

# TIBÈRE ET LE SÉNAT ROMAIN SOUS SON PRINCIPAT

A. DUMÉRIEUX

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux — 1888

## I

Dans un pays gouverné despotiquement, comme le fut l'Empire romain à partir du règne de Tibère, le caractère du prince est la clef de la plupart des événements. La biographie forme l'histoire. Les menus détails que cette dernière peut répéter avec dédain, quand il s'agit d'autres temps, ont un prix infini. Voilà pourquoi les douze Césars de Suétone sont un complément si précieux des Annales et des Histoires de Tacite. Combien ils nous seraient plus utiles encore si l'auteur n'avait fait comme Walter Scott dans son beau roman de Quentin Durward, s'il n'avait pas confondu les temps, mêlant les traits de la jeunesse à ceux de la vieillesse, sans tenir un compte suffisant du changement que l'âge, les événements, les disgrâces de la fortune ou les enivrements du pouvoir ont successivement apportées dans les habitudes et l'esprit de ses héros ! Cependant on peut, avec de la réflexion, suppléer à cette négligence : il suffit d'examiner attentivement le texte de ses biographies et de le compléter au moyen des données que nous fournissent les autres historiens. On verra, par exemple, comment la jeunesse de Tibère si mêlée d'incidents et les péripéties par lesquelles il passa avant son avènement, développèrent les vices qui, contenus au commencement de son règne, éclatèrent ensuite avec une extrême violence. La première partie de notre travail sur le successeur d'Auguste sera donc puisée dans Suétone. Ce sera seulement du Suétone commenté et interprété parfois d'une manière nouvelle.

En commençant, l'écrivain nous fait d'abord en peu de mots l'historique de la race du célèbre tyran romain. Il descendait des Claudius à la fois par son père et par sa mère. L'adoption avait fait entrer un de ses aïeux maternels dans la maison des Livius. Dans sa généalogie, dont il était fier, il trouvait sans doute des exemples de grands services rendus à la patrie ; mais il trouvait plus d'exemples encore de passions fougueuses, du mépris des hommes et des lois et d'un orgueil souvent poussé jusqu'au délire. Un Appius Claudius avait décimé des troupes qui se faisaient battre par haine contre lui. Un autre Appius Claudius avait amené par un infâme attentat l'expulsion des décemvirs. Un troisième voulut se perpétuer dans la censure et chercha à rendre la populace toute puissante dans Rome pour devenir par elle l'arbitre des Romains. Un quatrième fit jeter à la mer les poulets sacrés qui ne lui annonçaient pas la victoire. Invité ensuite par le Sénat à choisir un dictateur, il nomma un de ses affranchis comme pour insulter à la majesté romaine. D'autres encore avaient porté sur des tribuns une main sacrilège. Les femmes de cette maison montraient la même insolence et elles n'éprouvaient aucun scrupule à oublier toute bienséance. **Plût aux dieux,**

disait l'une d'elles irritée de ne pouvoir faire avancer son char au milieu de la foule, plutôt aux dieux que mon frère Pulcher vécût encore et que son commandement coûtât quelque nouvelle flotte aux Romains ! Nous n'aurions a point tant d'importuns à écarter pour nous frayer un passage.

La maison des Livius s'était aussi signalée par plus d'un trait bizarre. Livius Salinator nota toutes les tribus du peuple à l'exception d'une seule, parce qu'après lui avoir infligé une amende, elles lui avaient décerné le consulat et ensuite la censure. Les deux Drusus, dans leur tribunat, jouèrent le rôle le plus opposé. Le père fut le champion dévoué, le fils, l'ennemi actif du Sénat. Tous deux, sans doute, ne songeaient qu'à se donner plus de relief. Le second menaça Servilius Cépion, son collègue, de le faire jeter à bas de la roche Tarpéienne, parce qu'il lui faisait opposition. Il fit saisir à la gorge par un appariteur le consul Philippe. L'appariteur exécuta l'ordre de telle sorte que le sang jaillit par le nez du consul. *C'est du sang de grive*, dit Drusus en riant. Il se fit des Italiens des séides prêts à frapper et à mourir pour lui. On a retrouvé la formule du serment par lequel il les liait à sa personne. Quand il mourut, ce fut en disant : *Quand Rome trouvera-t-elle un citoyen comme moi ?* Telle était la double famille dont Tibère fut le principal héritier au commencement de l'ère chrétienne.

C'est au milieu de ces leçons que Tibère fut bercé. Son père Néron et sa mère Livie n'avaient pas dégénéré de leurs ancêtres. Le premier, ancien questeur de César, proposait qu'on récompensât les meurtriers du tyran. Dans les guerres civiles qui suivirent, il fut successivement le transfuge de tous les partis<sup>1</sup>. La seconde nourrit dans l'ombre une ambition sans égale. Elle, y sacrifia son honneur de femme, ses affections de mère et d'aïeule<sup>2</sup>, tous les nobles sentiments de l'âme et toutes les joies du cœur. Tibère hérita de son père un égoïsme brutal, emporté, farouche, qui n'était pas sans mélange de quelques passions plus nobles. Sa mère lui communiqua les deux traits distinctifs de sa nature : l'esprit d'intrigue et la patience<sup>3</sup>.

Les instincts que l'homme tire de son origine et de son éducation peuvent être modifiés par cette autre éducation que lui donnent l'expérience de la vie et la connaissance de ses semblables. Voyons à quels événements Tibère se trouva mêlé avant son règne et sous quel aspect ses contemporains se montrèrent à ses yeux. Peut-être puiserons-nous dans cet examen de nouvelles notions sur ce caractère singulier où la plupart des modernes ont plutôt cherché des sujets de déclamation qu'ils n'ont essayé de le comprendre.

---

<sup>1</sup> Cependant il abandonna le dernier L. Antonins, frère du triumvir, dans la guerre de Pérouse.

<sup>2</sup> Elle n'aimait pas Drusus, son second fils, et la haine qu'elle lui portait paraît avoir été reportée après sa mort sur Germanicus, héritier du défunt.

<sup>3</sup> Merivale (*Histoire des Romains sous l'Empire*, chap. XLVI), joint à cet héritage que ces ancêtres de Tibère lui léguaient un peu de folie qui se serait surtout manifesté dans les derniers temps de sa vie. *The blood of the Claudi*, dit-il, *was tainted apparently through many generations with an hereditary vice, sometimes manifesting itself in extravagant pride and insolence, et others in ungovernable violence ; and the whole career of Tiberius from his youth upwards in its abrupt alternations of control and indulgence, of labour àud dissipation, has been such in fact as might naturally lead to the unsettlement of his mental powers. This inward disturbance showed itself in a marked manner in the atartling inconsistency which became now more and more apparent in his conduct.* Cet effet de l'atavisme sur Tibère dont je laisse la responsabilité d l'historien anglais, peut toutefois servir à expliquer quelques-uns de ses actes qui paraissent complètement discordants. Mais il ne faudrait pas alors répéter avec Tacite, comme le fait Merivale, que jusqu'à la tin l'esprit de Tibère conserva toute sa vigueur : *While hie bodily strenglh was falling, his mind continued unimpaired* (même chapitre).

On a dit souvent qu'une vie mêlée de traverses est la meilleure préparation à l'usage de la bonne fortune, comme l'obéissance est la meilleure préparation au commandement. Louis XII, à peine monté sur le trône, déclara qu'il pardonnait les injures faites au duc d'Orléans ; il ne se souvint que de l'indulgence qui, après deux révoltes, lui avait infligé pour tout châtement quelques années d'une captivité peu rigoureuse. Si les belles inspirations d'un grand poète pouvaient tenir lieu de témoignages historiques, nous ajouterions ces paroles de Didon accordant à Enée fugitif l'asile qu'elle a elle-même jadis trouvé sur les côtes de l'Afrique :

**Non ignare mali miseris succurrere disco.**

Mais l'histoire n'a point le privilège de la poésie. Elle ne représente pas les hommes tels qu'ils doivent être. Elle les peint tels qu'ils sont. La modération de Louis XII et celle des autres chefs d'Etat, anciens ou modernes, dont la vie fut d'abord signalée par de semblables vicissitudes, sont plutôt des exceptions qu'elles ne peuvent servir à confirmer une règle générale. Les princes de la première maison d'Orléans qui finit avec Louis XII, ne trouvèrent jamais de plaisir ni dans le despotisme, ni dans la vengeance. La bonté, la douceur, un sincère amour de l'humanité, effacent bien des fautes aux yeux de l'homme impartial, et les princes de la maison d'Orléans eurent tous trois ces vertus. D'ailleurs, Louis XII, avant de monter sur le trône, n'eut sujet de mépriser ni ses amis ni ses ennemis. Dans ses plus grands revers, Dunois lui demeura fidèle. Si La Trémouille le battit, c'est que La Trémouille était resté fidèle à son roi. Après les perfidies du règne de Louis XI, la chevalerie reprenait son empire. On sait que cette nouvelle époque fut celle de sa gloire la plus pure. Celui de nos monarques qui a le mieux mérité et qui seul a obtenu le titre de père du peuple ; ne trouva donc parmi ses sujets que des hommes dignes de sa confiance ; les uns l'avaient suivi dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, les autres avaient montré un attachement inébranlable à la royauté. Les sujets avaient appris à leur souverain à compter sur eux ; le souverain leur apprit, à son tour, à compter sur lui. De là un règne qui, malgré de folles expéditions en Italie, a été l'un des plus heureux de notre histoire. L'éducation que le malheur donne aux hommes politiques, est loin d'être favorable aux sentiments généreux dans ces temps funestes où la succession rapide de plusieurs révolutions fait naître partout l'égoïsme et relègue l'honnêteté dans la vie privée, quand elle-même n'est pas atteinte.

Notre siècle si fécond en bouleversements, présente à la fois des exemples honteux de bassesse et des exemples de louable constance. A l'époque où Tibère vécut, les derniers étaient plus rares. L'adoration du plus fort était devenue la règle de conduite de la plupart des citoyens. L'adoration du plus fort exige le sacrifice du plus faible. Ceux qui se disaient les amis du dernier l'abandonnent et se hâtent de crier : **Malheur aux vaincus !** Un auteur latin loue Pomponius Atticus d'avoir toujours fait des vœux pour le meilleur parti, tout en évitant de se commettre aux flots de la guerre civile<sup>1</sup>. Solon n'aurait pas approuvé cette conduite prudente. Suivant ce sage législateur, celui qui n'agit pas en faveur du meilleur parti contribue au succès du parti contraire. Les contemporains d'Auguste et de Tibère regardaient plutôt Atticus comme un homme scrupuleux jusqu'à l'abnégation. Il est vrai que sa bourse était ouverte aux chefs des diverses factions qui se disputaient la prépondérance. Il n'était exigeant ni pour

---

<sup>1</sup> Cornélius Nepos, *Atticus*, VI.

le remboursement, ni pour les intérêts et rendait volontiers d'autres services. Ses contemporains suivirent, eux, plutôt l'exemple de Curion vendu d'abord aux ennemis de César, puis à César qui l'avait payé plus cher. Ils se mêlaient aux troubles publics, et de toutes les parties de la stratégie aucune ne leur était plus familière que l'art des retraites. Vainqueurs, ils n'oubliaient jamais de réclamer le prix de leurs services ; vaincus, ils savaient faire racheter leur défection. Tibère, dans les vicissitudes de sa fortune, eut plus d'une fois l'occasion d'éprouver la lâcheté de ses contemporains et leur fausseté. Son âme s'aigrit ; la défiance et la timidité s'y unirent au ressentiment et rendirent ce dernier d'autant plus grand qu'il chercha davantage à le déguiser. Enfin, il eut, lui aussi, cette persuasion que la force seule attire le respect et qu'il faut se faire redouter, si l'on ne veut avoir constamment tout à craindre.

Il était encore dans la première enfance lorsqu'il fit l'apprentissage de l'exil et des dangers. Ses parents, fuyant la proscription, l'emportèrent avec eux. Des cavaliers les poursuivaient. Deux fois ses vagissements faillirent les livrer. A Lacédémone, un accident mit sa vie dans un extrême péril. Son père trouva un asile auprès d'Antoine et put revenir à Rome lorsque son protecteur se fut réconcilié avec Octave. Il gagna Octave lui-même en lui cédant Livie et, lorsqu'il mourut, il laissa à ses deux fils un protecteur dans le personnage puissant que l'Empire romain tout entier honorait comme un maître<sup>1</sup>. Nul doute que la fortune de Tibère n'ait alors réuni autour de lui beaucoup de courtisans et que le désir d'obtenir ses bonnes grâces n'empruntât les formes d'un dévouement sans bornes. Auguste lui prodiguait les marques de faveur. Lorsque l'Empereur eut perdu son neveu Marcellus et son gendre Agrippa, il choisit le fils aîné de Livie pour épouser sa fille Julie ; il lui donna plusieurs missions importantes dans les provinces et aux armées ; il finit même par l'associer à sa puissance tribunitienne<sup>2</sup>. Si le mariage de Tibère avec Julie satisfait son ambition, il porta un coup sensible à ses affections privées. Tibère s'était marié à Vipsania, une des filles d'Agrippa ; il avait pour elle un amour sincère et il la répudia malgré lui. L'ayant un jour rencontrée par hasard, il attacha sur elle des yeux passionnés et pleins de larmes. On prit soin d'empêcher qu'il ne l'aperçût désormais, Comment la fille d'Auguste lui aurait-elle fait oublier son bonheur domestique ? Le nom de Julie a, dans l'histoire, une célébrité égale à celui de Messaline. Dans une condition semblable, elles se sont toutes deux déshonorées par les mêmes égarements. Si Messaline a plus de mauvais renom, elle ne le doit peut-être qu'à l'éclat de la catastrophe qui termina sa vie, Julie partage avec elle la palme de l'infamie, et Tibère, qui n'avait ni l'aveuglement, ni l'insouciance de Claude, éprouva toutes les peines que l'adultère et le déshonneur conjugal entraînent à leur suite. Non contente de le trahir, son épouse lui donnait des marques continuelles de mépris. Elle le regardait comme fort au-dessous d'elle parce qu'elle appartenait à la maison des maîtres de Rome<sup>3</sup>. Qui pourrait exprimer le désir de vengeance qui s'empara de l'âme orgueilleuse du descendant des Claudius, en présence de ces affronts ? Mais il fallait dévorer ces injures en

---

<sup>1</sup> Cependant Auguste paraît avoir préféré de beaucoup Drusus à Tibère. Il trouvait ce dernier taciturne et morose et l'appelait le vieillard. Les domestiques du palais le bafouaient alors sans que l'Empereur y trouvât à redire. L'amour propre révolté de l'enfant put contribuer à jeter dans son âme des germes de misanthropie qui se développèrent plus tard. Mais ces premiers ennuis furent bientôt remplacés par l'éclat des plus grands honneurs. Livie, dont il était le préféré, travaillait pour lui et elle ne travaillait pas en vain.

<sup>2</sup> Suétone, *Tibère*, VII, VIII et IX.

<sup>3</sup> Tacite dit (*Annales*, I, 53) : *Ut imparem spreverat*.

silence. Celle qui l'outrageait était fille d'un Empereur et ses fils étaient les héritiers probables de l'Empire. Tibère tint d'abord sa colère concentrée, ou du moins il ne la montrait que par une extrême froideur, puis il résolut d'échapper à tout prix aux tortures de cette union mal assortie. En vain Livie, en vain Auguste lui-même le supplièrent de renoncer à son projet d'exil ; l'une lui recommandait la prudence ; l'autre sentait bien que le départ de Tibère rendrait publics les déportements de sa fille. Tibère refusa. Il aimait mieux mourir que de supporter plus longtemps une telle existence. Pendant quatre jours, il s'abstint de toute nourriture. Il fallut lui accorder la permission de partir. Arrêté un instant en Campanie par la nouvelle d'une maladie d'Auguste, il ne tarda pas à s'en éloigner. Il fixa son séjour à Rhodes et il chercha à se faire oublier.

Suivons-le dans son exil volontaire de Rhodes comme nous aurons plus tard à le suivre dans son exil volontaire de Caprée. Tibère, entouré de sophistes et d'astrologues, puis de courtisanes à Rhodes, nous initiera à la vie étrange et aux débauches sans nom dont la retraite de Caprée n'a pas voilé tous les mystères. D'abord, ces jours coulèrent assez doucement. L'aspect riant de la nature, un ciel serein, de frais ombrages, ont pour les âmes fatiguées je ne sais quel charme. Tibère n'y était point insensible. La puissance tribunitienne qu'il possédait encore lui donnait de la sécurité. Il était heureux de marcher sans licteurs, de discuter d'égal à égal avec les rhéteurs grecs et de les vaincre parfois en subtilité. Chose difficile ! *Labor arduus* ! Mais Tibère était passé maître en fait d'artifices de toute nature. Cependant, il sut se perfectionner à leur école. Les courtisans que sa disgrâce devait bientôt éloigner, l'entouraient encore de leurs basses flatteries. Ils voyaient Livie conserver sur Auguste un pouvoir immense. Ils avaient peut-être été témoins des efforts de l'Empereur pour empêcher le départ de son gendre. Ils attendaient de Tibère la fortune et ne lui permettaient pas d'oublier qu'il se rattachait par le mariage de sa mère à la maison des Césars. S'il daignait exprimer des désirs, on s'empressait de les satisfaire. Que s'il n'en exprimait point, on se torturait l'esprit pour aller au-devant de ceux qu'il pouvait concevoir. Un jour, il dit qu'il voulait visiter les malades de la ville. Aussitôt, on force ces malheureux à quitter leur demeure, quelle que soit leur maladie, on les fait transporter sous le portique d'un édifice public, on les distribue par catégories, on les entasse les uns sur les autres. Tant de bassesse et tant d'inhumanité tinrent Tibère comme étourdi. Que ferait-il ? Renoncer à voir ces malades, n'était-ce pas joindre le dédain à la cruauté ? Il se rendit sous le portique, adressa des consolations à chacun d'eux et s'excusa auprès du plus humble comme auprès du plus noble et du plus riche, de la déplorable interprétation qu'on avait donnée à ses paroles<sup>1</sup>. Mais la nature violente et tyrannique de ses ancêtres prenait parfois le dessus sur ces bons moments. Il s'était mêlé un jour à la querelle de deux sophistes. Irrité de quelques mots injurieux que l'un d'eux laissa échapper contre lui, il le fit saisir par ses appariteurs. Le sophiste, conduit devant le tribunal du tribun, ne le quitta que pour aller en prison. Cependant, les désordres de Julie avaient forcé l'Empereur à prendre des mesures rigoureuses. Auguste fit lui-même prononcer son divorce avec Tibère. Elle fut reléguée dans l'île de Pandateria et sa vie ne fut plus qu'une longue et douloureuse expiation. Tibère feignit d'intercéder pour elle. Suétone nous dit qu'il sollicita plusieurs fois l'Empereur de la traiter avec plus d'indulgence. Mais comment croire à sa sincérité ? Quand il posséda l'Empire, il épuisa sur elle toutes les rigueurs. Elle

---

<sup>1</sup> Suétone, *Tibère*, XI. *Percussus igitur inopinata re, diu quid ageret incertus, tamen singulos circuit ; excusans factum etiam tenuissimo cuique et ignoto.*

mourut de faim et de misère. Ses démonstrations hypocrites n'avaient donc pour but que de se concilier Auguste et de rendre les enfants de Julie plus favorables à son désir de venir à Rome. Le repos ne lui suffisait plus ; l'ambition dévorait cette âme ardente et inquiète. D'ailleurs, l'expiration du terme assigné à sa puissance tribunitienne le mettait à la merci de ses ennemis, s'il ne se hâtait de quitter sa retraite. Il écrivit à Auguste pour solliciter son rappel. En s'infligeant un exil volontaire, il avait voulu, disait-il, éviter tout soupçon de rivalité avec Caius et Lucius. N'ayant plus dans l'État aucun titre, il ne craignait plus de leur faire ombrage. Il désirait revoir sa famille et ses amis et il serait satisfait de vivre à Rome en homme privé. La réponse fut dure. Auguste lui fit savoir : **Qu'il devait demeurer dans le lieu où il avait lui-même voulu se fixer : quant à ses parents et à ses amis, on l'engageait à les oublier. Pourquoi les avait-il quittés avec tant d'empressement ?** Sa mère, pour lui éviter l'éclat d'une disgrâce publique, obtint, non sans peine, qu'il portât à Rhodes le titre de lieutenant de l'Empereur.

Alors surtout eurent lieu ces rudes expériences dont l'effet sur l'homme n'est pas toujours également salutaire. Il resta sans doute à Tibère quelques amis. J'en ai remarqué quatre dont les noms se trouvent dans Tacite. Trois d'entre eux, *Lucilius Longus*, *Vesularius* et *Marinus*, l'avaient suivi à Rhodes et lui demeurèrent fidèles après sa disgrâce ; ils l'accompagnèrent aussi à Caprée. Les deux derniers périrent par son ordre. Mais ils avaient été probablement les complices de Séjan. Ils s'étaient faits les dénonciateurs des Romains les plus illustres et l'on regarda leur mort comme le juste châtiment de leurs crimes. Ni l'un ni l'autre n'appartenaient, d'ailleurs, à l'ordre sénatorial. Lucilius Longus fut le seul sénateur qui resta attaché à Tibère, lorsque cet attachement n'était pas sans danger. Tibère le perdit en même temps qu'un de ses petits-fils ; il lui donna les mêmes regrets, et, pour plaire à l'Empereur, les sénateurs rendirent à la mémoire de son vieil ami des honneurs extraordinaires. Quirinus partageait avec Lollius les fonctions de gouverneur auprès du prince Caius et peut-être lui succéda-t-il. Mais il usa de l'influence sur son jeune élève en faveur de l'exilé. Le prince en conserva toujours pour lui de la gratitude. Ces exemples et d'autres semblables prouvent que l'implacable tyran ne ferma jamais entièrement son cœur à la reconnaissance<sup>1</sup>. Malheureusement, son séjour à Rhodes lui donna peu d'occasions de se fortifier dans ces sentiments, dignes d'un cœur généreux. Les espions ne manquent pas auprès de celui qui poursuit un ennemi puissant. Caius, excité par Lollius, témoignait les dispositions les plus malveillantes à l'égard de Tibère. C'était assez pour qu'on supposât à ce dernier des intentions criminelles. Des courtisans qui lui devaient leur grade, vinrent lui rendre leurs hommages, en revenant d'un congé. On l'accusa de les avoir chargés de missives secrètes pour les armées ; il méditait, disait-on, une révolution. On voit que l'art perfide qu'il exploita plus tard d'une manière si funeste avec les Romains, fut d'abord employé contre lui. Auguste avertit Tibère des bruits fâcheux qui couraient sur lui. Celui-ci, tremblant, demanda des surveillants officiels. Retiré dans la partie de l'île la plus éloignée de la mer, il n'osait plus se laisser aborder. Surtout il évitait de recevoir les personnages chargés de commandements ou de missions en Orient qui se détournaient de leur voyage pour le visiter. Sous prétexte de respect, ne venaient-ils pas l'épier ? N'iraient-ils point raconter et ce qu'ils auraient vu et ce qu'ils auraient voulu voir ?

---

<sup>1</sup> Dans sa jeunesse, il avait montré une amitié touchante pour son frère Drusus. Il apprend à Rome que ce frère chéri est malade en Germanie. Aussitôt il quitte la ville, traverse l'Italie, les Alpes et la Gaule avec une incroyable rapidité, fait deux cents milles dans un seul jour et arrive à temps pour recevoir son dernier soupir.

Un jour, au milieu d'un repas, un des familiers de Caius offrit au jeune prince de partir immédiatement pour Rhodes et d'en revenir avec la tête de l'exilé. Les habitants de Nîmes, jugeant Tibère perdu sans retour, abattirent ses statues. Sa vie ne fut plus, suivant une expression de Tacite, qu'un perpétuel exercice de vengeance, de dissimulation, de débauches secrètes<sup>1</sup>. Les faux amis qui l'avaient trahi et les ennemis qui le poursuivaient eurent une part égale à sa haine. Mais la crainte lui apprit à cacher ses impressions. Partout il voyait des pièges. Pour y échapper, il n'avait qu'un moyen : se faire humble et prendre des allures modestes. Il fallait persuader à ceux qui pouvaient lui nuire qu'ils n'y gagneraient rien ; qu'il avait conservé son goût pour la retraite, que son unique ambition était de vivre dans sa patrie en simple particulier. A ce prix seulement, Caius, qui disposait de la destinée de son beau-père, se laisserait fléchir. Cependant, Tibère n'avait pas perdu l'espérance d'une haute fortune. Superstitieux quand il s'agissait de présages favorables, il se rappelait volontiers certaines prédictions faites à sa mère sur son sort futur, et sans cesse il en demandait à l'astrologie la confirmation. La défiance et la crédulité se livraient dans son cœur un perpétuel combat. Si l'astrologue dont il avait invoqué la science laissait soupçonner quelque inexpérience ou quelque fraude, il se mettait d'abord à l'abri de toute indiscretion. Un affranchi, son confident dans ces dangereuses consultations, précipitait l'imprudent d'un rocher dans la mer. Seul, Thrasyllé évita la mort et acquit sur l'esprit de Tibère un ascendant qu'il ne perdit jamais<sup>2</sup>. Ces illusions sur l'avenir et ces conférences avec les devins ne pouvaient lui fournir qu'un amusement passager. Sa lieutenance de Rhodes, purement nominale, lui donnait moins d'occupation que n'en avait en 1814 Napoléon, devenu le souverain de l'île d'Elbe. Plus tard, lorsqu'il eut perdu son fils Drusus, à une époque où Rome et le monde romain subissaient ses lois, Tacite nous apprend qu'il eut une véritable frénésie de travail : *laborem pro solatio accipiens*. Précieuse diversion, la seule qui puisse suppléer jusqu'à un certain point à l'espérance ! Heureux dans leur malheur ceux qui savent l'employer comme remède !

Pour dissiper son ennui et oublier momentanément ses inquiétudes, Tibère se livra aux raffinements les plus honteux de la volupté. Déjà il avait donné plusieurs fois des marques d'un goût très prononcé pour le vin. Lorsqu'il faisait ses premières armes, les soldats, par dérision, avaient changé ses trois noms, Tiberius Claudius Nero, en ceux de Biberius Cadius et Mero (boit sec et pur). Mais, dans l'oisiveté de son séjour à Rhodes et lorsque l'ivresse des sens avait le privilège de suspendre ses agitations et ses craintes, il tomba dans les excès de la plus honteuse dépravation. C'est là qu'il faut chercher l'origine de ses infamies dont le récit étonne même les lecteurs les plus corrompus et flétrit à jamais la nation assez lâche pour avoir souffert un tel souverain.

Enfin, Tibère revint à Rome. Quelque temps après, la mort du fils d'Agrippa lui ouvrait le chemin de l'Empire. Adopté par l'Empereur, revêtu de nouveau de la puissance tribunitienne, associé au commandement des légions, au gouvernement des provinces, au pouvoir consulaire, il montra des talents qui n'étaient pas indignes d'un futur maître du monde. Les Parthes humiliés, l'Illyrie domptée, les Germains repoussés, rempliraient son nom de gloire s'il n'était devenu celui du plus exécrationnable tyran. Mais, énergique à l'égard des ennemis, il était réduit à jouer à celui d'Auguste le rôle d'un fils humble, soumis et craintif.

---

<sup>1</sup> *Annales*, I, 4. *Ne iis quidam annis quibus Rhodi, specie secessus, exsulem egerit, aliquid quam iram et simulationem et secretas libidines meditatum.*

<sup>2</sup> *Annales*, VI, 21.

Agé de plus de cinquante ans, il ne pouvait passer lui-même aucun contrat, s'obliger en aucune chose. Ainsi l'exigeait la loi romaine sur les adoptions. La porte qui conduisait aux grandeurs était pour lui une porte très basse. Il ne rampait pas tout à fait, mais il devait se tenir baissé. Après la victoire, il n'osait triompher ; il reportait à Auguste, que peut-être il n'aimait pas, l'honneur de tout ce qu'il faisait. Combien cette forte et rude nature où la superbe dominait, devait avoir à souffrir ! Ainsi, les épreuves de sa jeunesse qui avaient mûri son esprit, avaient accru ses vices ou les avaient remplacés par d'autres plus funestes et plus odieux. Moins violent en apparence, il était devenu plus haineux ; une froide cruauté avait étouffé dans son cœur les instincts généreux que l'orgueil et l'ambition y avaient peut-être laissés. Une dissimulation commandée par des périls imminents, l'avait habitué à croire que la suprême habileté consiste à ne pas se laisser deviner, à soupçonner, à tendre des pièges. L'expérience des trahisons lui montrait partout des traîtres. La flatterie lui était suspecte parce qu'il avait eu l'occasion d'en éprouver le mensonge. La modération lui était suspecte parce qu'elle n'avait été chez lui qu'une modération feinte. Un esprit fier et indépendant lui était suspect parce qu'il déconcertait ses artifices. Enfin, quand ses terreurs et les angoisses de sa conscience (car il eut aussi des remords) le pressaient vivement, il savait que l'homme trouve dans l'abrutissement comme dans le sommeil une espèce de repos. Rhodes lui donna des leçons qui, pour avoir été négligées pendant quelque temps, ne furent pas perdues. Caprée saura bien les lui rappeler<sup>1</sup>.

Nous avons vu comment se forma cet étrange personnage tour à tour grandiose et abject, mystère historique que la lecture attentive de Tacite et de Suétone fait comprendre, mais qui me paraît avoir échappé à la plupart des historiens modernes ; car chacun l'explique à sa façon. Placez-le dans le milieu où il était, c'est-à-dire dans l'Empire fondé par Auguste tel que je l'ai décrit, dans cette société romaine où la haine des limites légales, si je puis m'exprimer ainsi, était un mal de tous les temps. Bien des choses qui vous échappaient deviendront claires. Du moins elles me paraissent telles aujourd'hui ; et ce n'est pas sans de longues méditations que je suis parvenu à les élucider.

## II

A l'avènement de Tibère, deux grands changements qui dénaturèrent entièrement la Constitution donnée à Rome par Auguste s'accomplirent. Le pouvoir impérial temporaire jusqu'alors, devint viager : le droit d'élire les magistrats, l'autorité législative et la connaissance des crimes de majesté passèrent du peuple au Sénat.

On sait ce qu'était le pouvoir impérial sous Auguste. Dans les derniers temps, Auguste, quel qu'en soit le motif, se prépara dans Tibère un successeur qui devait posséder l'Empire dans les mêmes conditions. Tandis qu'en l'adoptant, il annonçait l'intention de lui laisser ses biens privés, il lui faisait conférer pour cinq ans les prérogatives du tribunat et, bientôt après, probablement en l'an de Rome 764 ou 765 (11 ou 12 apr. J.-C.), il fit proposer par les consuls une loi qui l'associait au commandement des forces militaires et des provinces ; peut-être

---

<sup>1</sup> Tacite (*Annales*, IV, 57) dit : *Rhodi secreto vitare cœtus, recondere voluptates insuerat.*



même y fit-il joindre le pouvoir consulaire<sup>1</sup>. Quelle devait être la durée de ces nouvelles prérogatives ? Rien ne nous le dit. Devaient-elles survivre à Auguste ? Il y a peu d'apparence. Tibère était un collègue, mais un collègue subordonné. Auguste, qui n'avait pas pour lui une vive sympathie, qui, dans les derniers temps parut vouloir se rapprocher d'Agrippa Postumus, n'aurait pas consenti aisément à le mettre en état de devenir un rival entièrement égal dans le présent, ayant en outre la perspective à peu près certaine d'être un jour le seul maître. Il s'était probablement ménagé le droit de mettre un terme à une association qu'il aurait jugée périlleuse. Le pouvoir paternel qu'il exerçait lui suffisait peut-être pour cela. En tous cas, il apparaît par ce qui va suivre que la puissance de Tibère devait expirer lorsque celui à qui il la devait aurait cessé d'exister. Mais la puissance tribunitienne devait alors lui rester quelque temps, puisqu'il y avait un délai légal avant lequel il ne pouvait en être dépossédé. C'était beaucoup sans doute. Elle le rendait inviolable et cette inviolabilité pouvait le garantir contre la plupart des périls auxquels l'usurpation expose. Elle lui donnait aussi le droit de convoquer le Sénat, de le surveiller et d'opposer son veto à toute motion qu'il jugerait contraire à ses intérêts. Les consuls Sextus Pompeius et Sextus Apuleius, créatures dévouées de l'Empereur et de son associé, lui promettaient un appui non moins important. Ses précautions étaient bien prises. Une seule chose pouvait en compromettre le succès : son absence au moment critique. Or, Tibère venait de partir pour l'Illyrie, lorsque des signes certains annoncèrent la mort prochaine d'Auguste. Sa mère l'appela en toute hâte, et l'on ne sut s'il arriva à temps pour entendre les derniers conseils et recevoir les derniers soupirs du mourant. Mais Livie avait soigneusement fermé toutes les issues de la maison d'Auguste. De moments à autres, elle faisait publier sur sa santé des nouvelles rassurantes. Quelque menteurs que soient souvent de pareils bulletins, ils suffisent pour entretenir l'incertitude. Celle-ci maintient l'indécision. On est dans l'attente, on ne veut pas compromettre par trop de précipitation un succès que l'on espère obtenir plus aisément en patientant quelques jours. On prend à peine quelques mesures et l'on ne réfléchit pas que tout l'avantage du retard est pour les adversaires, bien plus à même de faire des préparatifs efficaces. Tibère put sans difficulté se débarrasser d'Agrippa Postumus, le principal objet de ses craintes, avant que personne eût osé se déclarer en sa faveur<sup>2</sup>. Un centurion envoyé dans l'île de Planasie le tua. Tibère fit répandre le bruit que son prédécesseur avait ordonné ce crime dans ses derniers instants.

A Rome, on apprit à la fois la mort d'Auguste et celle de son petit-fils. La destinée fatale du compétiteur de Tibère engageait les moins circonspects à réfléchir : chacun tremblait pour soi et les plus mortels ennemis de Tibère furent ceux qui montrèrent le plus de zèle à seconder ses vues ambitieuses. Evidemment, il voulait agir sur les esprits par la terreur. Aussitôt après la mort de son père adoptif, il avait donné aux prétoriens le mot d'ordre, comme s'il

---

<sup>1</sup> Velleius, qui est la principale autorité pour ce fait, ne parle que des armées et des provinces. Mais Suétone dit que Tibère fut chargé de faire le cens avec Auguste, et celui-ci dit lui-même dans le monument d'Ancyre : *Tertium consulari cum imperio lustrum collega Tib. Cæsare, feci Sex. Pompeio et Sex. Appuleio consulibus*. Nous devons en conclure que Tibère avait été investi aussi du pouvoir consulaire.

<sup>2</sup> Le meurtre d'Agrippa précéda la publicité donnée à la nouvelle de la mort d'Auguste. Suétone dit : *Excessum Augusti non prius palam fecit quam Agrippa juvene interempto*. Tibère, XXII. La place que Tacite donne à ce fait dans ses Annales et la phrase qui en commence le récit : *Primum facinus novi principatiis fuit Postumi Agrippæ cædes*. Annales, I, 6, ne sont point conformes au passage de Suétone et jettent un peu de confusion sur l'histoire des premiers jours du règne de Tibère.

n'avait pas besoin du renouvellement de son titre d'Empereur pour les tenir dans sa dépendance. A Rome, il remplit de soldats le Sénat et le forum. Il écrivit aux légions avec le ton d'autorité d'un prince déjà reconnu et, bientôt après, quand les funérailles d'Auguste eurent lieu, il mit en avant le prétexte d'empêcher tout mouvement populaire, pour étaler aux yeux l'appareil d'une force militaire imposante. Mais, s'il agissait en dominateur, il parlait en citoyen. La nécessité de maintenir l'ordre jusqu'à ce que le Sénat eût pris en main ou confié à un nouveau prince l'administration de la République, faisait excuser l'énergie de son attitude. Auguste n'était plus là pour rendre compte au Sénat de ses actes. C'était à sort associé de le remplacer jusqu'à ce que les Pères conscrits eussent statué sur le gouvernement. Tibère était responsable des troubles qui pouvaient éclater jusqu'au moment où il aurait résigné officiellement ses pouvoirs. D'ailleurs, tous l'invitaient à conserver la direction des affaires, Les consuls lui jurèrent obéissance. Le préfet du prétoire et le préfet des vivres prêtèrent un serment semblable entre les mains des consuls. Sénateurs, soldats, hommes du peuple, chacun s'empressait d'imiter cet exemple. On ne prenait point encore l'engagement de le considérer désormais comme le chef suprême et perpétuel de l'État ; nous en aurons bientôt la preuve, et les Romains avaient trop conservé le respect des formes légales pour défaire la liberté sans l'intervention régulière des corps destinés à en être les gardiens. Ce serment n'avait pas moins son importance. Il renfermait une adhésion aux mesures que Tibère venait de prendre, une confirmation de l'autorité provisoire qu'il s'était attribuée et une promesse de la convertir en une magistrature plus durable<sup>1</sup>.

On trouvera dans cette interprétation des premiers faits qui suivirent la mort d'Auguste, la seule explication plausible de l'impudente comédie que joua Tibère. Elle est conforme aux récits des Annales. Ajouterai-je qu'elle s'accorde avec les raisons qui, suivant Tacite, avaient déterminé le fils de Livie à pousser la dissimulation jusqu'aux limites extrêmes ? Il cherchait dans une élection légale un appui contre tout concurrent qui pourrait survenir, contre Germanicus, par exemple, dont il savait la popularité si supérieure à la sienne. Donc, il fallait persuader au grand nombre qu'il n'accepterait l'Empire qu'avec répugnance et par dévouement à la chose publique. Supposerait-on qu'un politique aussi clairvoyant n'ait pas cru impossible d'établir cette opinion, en gardant un commandement qu'il n'aurait eu aucun motif spécieux d'exercer ? Il affectait tous les dehors du désintéressement, afin qu'on ne soupçonnât pas ou que l'on oubliât les basses intrigues par lesquelles il s'était glissé jusqu'au pouvoir souverain. Mais quel meilleur moyen de rendre son usurpation flagrante que de recevoir, sans sénatus-consulte ni loi préalable, le serment de fidélité définitif des magistrats supérieurs et de tous les grands corps de l'État ? Il voulait aussi savoir d'avance les dispositions des divers sénateurs, étudier leurs gestes et leurs physionomies, inscrire dans sa mémoire, pour les retrouver plus tard, ceux dont le zèle aurait été douteux et ceux qui auraient mérité sa haine, les suspects et les ennemis. Mais qui n'aurait vu clairement ses intentions si sa conduite avait ainsi démenti ses paroles ? Cette réputation de ruse et de finesse que lui prête

---

<sup>1</sup> Nous nous écartons ici des interprétations que les traducteurs de Tacite donnent à cette phrase : *Sex. Pompeius et Sex. Apuleius consules primi in verba Tiberii Cæsaris juravere ; apudque eos Seius Strabo et C. Turranius, ille prætoriarum cohortium præfectus, hic annonac ; mox senatus milesque et populus. Annales, I, 7.* Pourquoi, en effet, Valerius Messala viendrait-il proposer ensuite dans le Sénat de renouveler le serment et Tibère paraîtrait-il craindre d'avoir inspiré lui-même cette proposition à l'ancien flatteur d'Auguste ?

l'histoire ne serait-elle pas une dernière flatterie, et de toutes, la moins justifiée ?

C'est dans le Sénat qu'eurent lieu ces scènes inimitables, un des plus étranges tableaux que l'histoire ancienne nous présente. Tibère avait convoqué les Pères conscrits en vertu de sa puissance tribunitienne. L'objet de la réunion serait, disait-il, de délibérer sur les funérailles d'Auguste. Il annonçait en même temps d'une manière obscure l'intention de résigner ses pouvoirs. Il ne quitterait point le corps du défunt et de tous les emplois publics, c'était, disait-il, le seul qu'il voulût accepter. Dans la séance du Sénat, il ne permit pas qu'on s'écartât du sujet de la délibération et il réprimanda vivement Valerius Messala pour n'y être point resté. Celui-ci proposait de proclamer immédiatement Empereur le fils adoptif d'Auguste et de renouveler pour un temps indéfini le serment de fidélité qu'on lui avait prêté d'une manière provisoire<sup>1</sup>. Tibère lui demanda vivement s'il l'avait chargé de faire cette motion. Messala s'excusa en courtisan qui, pour mieux plaire, affecte des dehors d'indépendance. Il dit qu'en tout ce qui concernait intérêt public, il ne prenait conseil que de lui-même, dût-on lui en savoir mauvais gré.

Une seconde séance du Sénat eut lieu après les funérailles d'Auguste. Sans doute les esprits étaient encore émus de ce grand déploiement de forces dont le Champ de Mars avait offert le spectacle. On vota d'abord la dédicace d'un temple à l'Empereur défunt et on lui décerna des honneurs divins. Puis la grande question de l'Empire fut agitée. Les consuls présidaient : ils émirent le vœu que Tibère en prît possession. Tibère eût pu s'opposer à cette proposition en vertu de sa puissance tribunitienne. Il ne le fit pas et montra, par là, clairement qu'elle n'avait pour lui rien de désagréable. Cependant, il protesta de son amour du repos et de sa répugnance à se charger d'un tel fardeau et, comme s'il abdiquait toute prétention au gouvernement de Rome, il rendit compte au Sénat de l'état de la République. Auguste avait lui-même écrit de sa main tous les documents nécessaires. On y voyait combien de citoyens et d'alliés il y avait sous les armes, le nombre des vaisseaux, des royaumes, des provinces, l'état des tributs et des péages, l'aperçu des dépenses ordinaires et des gratifications. Le prince défunt y avait joint le conseil de ne pas chercher à reculer les limites de l'Empire. Le

---

<sup>1</sup> *Renovandum per annos sacramentum in nomen Tiberii*. Le sens du mot *per annos* me paraît être équivalent à celui du mot *perenniter* (perpétuellement), mot que je ne trouve que dans les auteurs des derniers temps de l'Empire. *Per annos*, avec ce sens, est une expression poétique ; mais on sait que Tacite ne redoute pas ce genre d'expressions. Comment Valerius Messala s'imaginait-il plaire à Tibère en faisant décréter par les sénateurs qu'on prêterait à un prince un serment de fidélité valable pour une seule année et qu'il faudra renouveler pour lui conserver ses pouvoirs ? Quand même on traduirait *per annos* par chaque année, ne serait-il pas nécessaire d'admettre que Valerius Messala propose et voter l'établissement en faveur de Tibère d'un serment de fidélité qui lui sera répété tous les ans, mais qui lui assurera la perpétuité du pouvoir impérial. Dans ce cas même, le mot *per annos* marquerait la durée indéfinie de la nouvelle autorité qu'un sénatus-consulte doit conférer à l'ancien associé d'Auguste. La proposition de Valerius Messala avait probablement pour but d'accoutumer les Pères conscrits à l'idée qu'il ne suffirait plus d'assurer pour dix ans le commandement général des armées au prince comme on l'avait fait à Auguste. Il n'est pas impossible qu'elle ait été concertée d'avance et peut-être avec Tibère lui-même.

L'interrogation si vive de celui-ci : *Num se mandante eam sententiam prompsisset ?* montre assez combien il craignait de voir dévoiler le fond de sa pensée. Tacite, *Annales*, I, 8. Dion. Cassius (liv. LVIII) fait remarquer que l'an 32 ap. J.-C. les sénateurs renouvelèrent contre l'ordinaire leur serment de fidélité à l'Empereur. Il est à remarquer que dans les derniers temps de l'Empire, *perennis* a été quelquefois employé avec le sens de toujours auguste. *Perennis est etiam titulus Augustorum pro perpetuus vel semper Augustus*. Valentinian III, *Novell.*, 26, 3. (Forcellini, v. *Perennis*.)

discours de Tibère et la lecture des documents laissés par Auguste furent interrompus par les humiliantes supplications des sénateurs. Plus ils comprenaient les désirs ouverts de Tibère et plus ils craignaient de paraître les deviner ; ils se répandaient en plaintes, en larmes et en prières.

Tout en feignant de résister, Tibère laissa échapper la promesse qu'il se chargerait d'une partie de l'administration. Sans doute il comptait que les Pères conscrits se récrieraient contre un partage aussi dangereux pour la paix publique. Voudraient-ils faire renaître les rivalités, les maux et les guerres civiles du triumvirat ? L'État n'était-il pas un seul corps dont plusieurs volontés, agissant d'une manière indépendante, dérangerait l'équilibre et le mouvement ? La séparation des pouvoirs est dans une République, une règle essentielle et une garantie de liberté. Mais lorsqu'on est forcé d'exercer dans un État une autorité supérieure à celle des lois, il vaut mieux rendre un seul homme dépositaire de toute la force publique que de la partager entre trois ou quatre personnes. La tyrannie n'en devient pas plus dure et l'on évite ainsi des tiraillements funestes : Mais la proposition de Tibère éveillait des ambitions trop prudentes pour avoir osé se montrer jusque-là, trop vives pour ne pas croire aisément à tout ce qui promettait de les satisfaire. Asinius Gallus s'était marié à Vipsania, épouse répudiée du nouveau César et mère de Drusus ; il était fils de ce Pollion dont Virgile a chanté les louanges ; incapable d'une tâche aussi complexe que le gouvernement de l'Empire, il ne se rendait pas compte de son insuffisance. Auguste avait pénétré ses desseins secrets et il en avait averti Tibère. Asinius Gallus crut sincère cette proposition d'un partage de l'autorité ; il saisit avidement la pensée d'un triumvirat impérial et peut-être s'y fût-il contenté du rôle de Lepidus. Tant il désirait régner ! **Eh bien ! César, dit-il, quelle est la partie de l'Empire dont tu consens à te charger ?** Tibère, un moment interdit, répondit bientôt **que la bienséance ne lui permettait ni choix ni exclusion parmi des devoirs dont il désirait être tout à fait dispensé.** Son visage avait révélé son mécontentement. Asinius Gallus s'efforça d'effacer le mauvais effet de ses paroles, en les interprétant ; il insista sur l'unité de l'Empire, sur l'unité du pouvoir souverain, loua Auguste, loua Tibère et n'obtint point son pardon. L. Arruntius, qui parla après Gallus, et dans le même sens, fut désormais l'objet d'une aversion semblable. Lui aussi avait été désigné par Auguste comme un concurrent possible, et il était plus redoutable que Gallus. Aussi riche et aussi noble, il avait plus de talent et une réputation supérieure.

Les hésitations de Tibère commençaient à exciter l'impatience. **Quand donc finiront ces refus de donner un chef à la République** lui demandait Q. Hatérius. Mamercus Scaurus lui témoigna l'espoir que les prières du Sénat ne seraient pas vaines puisqu'il n'avait pas usé de son droit de veto pour s'opposer à la proposition des consuls. Il y avait de l'ironie dans cette remarque. Tibère en conserva contre Scaurus une haine implacable. **Qu'il accepte l'Empire ou qu'il y renonce d'une manière formelle,** s'écriait un autre sénateur. Quelqu'un osa lui dire en face : **Promettre et tenir ensuite tardivement sa promesse est un défaut commun. Mais toi, César, tu es bien longtemps à accepter ce que tu as déjà pris**<sup>1</sup>. Alors, enfin, il feignit de céder au vœu général ; il eut soin toutefois de faire entendre qu'il se démettrait du pouvoir à la première occasion. Un sénatus-consulte, dont le texte nous manque, fixa ses attributions et se tut sur leur durée. On ignore si ce sénatus-consulte fut ou non confirmé par un *plébiscite*. C'est ainsi que le pouvoir temporaire d'Auguste, souvent renouvelé du vivant de

---

<sup>1</sup> Suétone, *Tibère*, XXIV.

ce prince, fut changé en un pouvoir viager. Tibère, à ce qu'il semble, avait feint de ne pas vouloir accepter un mandat décennal, parce que son âge avancé et l'affaiblissement de ses forces demandaient un repos plus prompt. Parmi les sénateurs, ceux qui le voyaient avec peine succéder à Auguste, crurent peut-être qu'il serait plus facile de le forcer bientôt à rentrer dans la vie privée si on ne fixait pas de date à l'expiration de sa magistrature, le Sénat devant alors conserver le droit de le révoquer. Ceux qu'il avait gagnés d'avance ou qui espéraient obtenir sa faveur en favorisant ses desseins secrets, lui firent aisément le sacrifice des garanties que le gouvernement républicain avait trouvées sous Auguste dans la nécessité de faire renouveler ses pouvoirs à époques fixes. Il n'est pas impossible, d'ailleurs, qu'il y ait eu entre l'héritier d'Auguste et les Pères conscrits une convention par laquelle le premier se soit dès lors engagé à transférer le droit des comices au Sénat si celui-ci voulait lui déléguer la magistrature suprême sans condition de durée.

Une autre révolution suivit bientôt le changement que l'avènement de Tibère opérait dans la nature du gouvernement impérial. Les assemblées du peuple furent abolies ou du moins il n'en resta plus que l'ombre ; tous les pouvoirs qu'Auguste leur avait laissés passèrent au Sénat dans la plupart des cas. Nous n'avons malheureusement presque aucun détail sur ce fait si important. Suétone n'en fait pas mention. Dion Cassius en dit à peine un mot à la fin du règne de Tibère et n'indique même pas la date qu'il faut lui attribuer. Tacite seul nous fournit quelques lumières. Encore faut-il avouer que les deux passages du premier livre des Annales qui se rapportent à cette question ne sont point les plus intelligibles de son ouvrage. Peut-être n'en avons-nous pas le texte exact, et d'ailleurs il ne puisait dans les discours de Tibère et dans les relations contemporaines que des témoignages contradictoires sur les élections consulaires<sup>1</sup>. Nous n'osons point nous flatter d'avoir deviné l'énigme. Notre principal mérite sera de la signaler. Les traducteurs de Tacite et ses commentateurs ne paraissent pas même s'en être aperçus. Le grand historien se contredit sous leur plume. Pourquoi ne lui font-ils aucun reproche ? Il en a mérité de graves, s'ils sont ses interprètes fidèles.

Lorsque Tibère fut définitivement appelé à l'Empire, son fils Drusus venait d'être nommé consul. Tacite le dit expressément et nous trouvons le nom du jeune prince inscrit dans les fastes consulaires de l'année suivante<sup>2</sup>. Il y avait, comme on sait, un intervalle de plusieurs mois entre les élections et la prise de possession de la magistrature par les élus. C'est une coutume qui s'observe encore aujourd'hui dans les États-Unis en ce qui concerne le président de la fédération. L'avantage en est que les nouveaux chefs de l'État, avant d'entrer en fonctions, ont le temps de se mettre au courant des affaires. Aussi les consuls désignés siégeaient-ils à Rome, dans le Sénat, à côté de ceux qu'ils étaient destinés à remplacer. Ils votaient, en général, les projets de sénatus-consulte et comme ces projets avaient été d'ordinaire délibérés avec eux, leur voix n'était le plus souvent que l'écho du consul président. Ces avantages n'étaient pas sans mélange. Les États-Unis en offrent aussi la preuve. Quand le successeur appartient à un parti opposé à celui dont la magistrature doit prochainement expirer, il peut arriver que le dépit du second l'amène à prendre des mesures destinées à rendre la tâche du premier plus difficile. L'insurrection des États du Sud, sans avoir été précisément fomentée par le président esclavagiste

---

<sup>1</sup> *Annales*, I, 81.

<sup>2</sup> *Designatus consul Drusus præsensque erat. Annales*, I, 15.

Buchanan, a beaucoup profité de ses tergiversations, de ses lenteurs calculées et de ses complaisances funestes après l'élection de Lincoln qui n'avait pas ses sympathies politiques. Il est permis de croire que la révolte n'aurait pas pu s'organiser aussi fortement qu'elle le fit si Lincoln avait pris la direction des affaires aussitôt après son élection. Mais revenons au sujet spécial qui nous occupe.

Les comices consulaires avaient eu lieu avant la mort d'Auguste. Il n'y en eut point d'autres dans cette année. Ce fut seulement l'année suivante qu'eurent lieu les élections des premiers consuls nommés sous le principat de Tibère. Ce fait ne serait pas douteux quand bien même un passage de Tacite ne viendrait pas le confirmer<sup>1</sup>. Restaient les comices pour l'élection des magistrats inférieurs. Après la nomination des consuls venait celle des préteurs qui les suivaient en dignité. La maladie, puis la mort d'Auguste les avaient fait sans doute momentanément ajourner. Tibère s'en occupa aussitôt qu'il eût reçu officiellement le titre d'empereur. Auguste avait fixé à douze le nombre de ces magistrats. Tibère le maintint et, malgré les instances intéressées de plusieurs sénateurs, il fit le serment de ne point le dépasser. Mais la nomination de ces douze magistrats ne se fit pas d'après les formes ordinaires. Elle eut lieu dans la Curie et non dans le Champ de Mars. L'Empereur recommanda quatre candidats qui furent dispensés de toute brigue et assurés contre toute chance d'être repoussés. Le Sénat élut les huit autres<sup>2</sup>. L'Empereur et le Sénat se partagèrent les dépouilles du peuple. Tout au plus lui laissèrent-ils un droit de confirmation illusoire dont il est difficile de se rendre compte<sup>3</sup>. Tibère put, reprenant les errements de César qui n'avaient pas toujours été évités par Auguste — on sait que la loi Papia Poppæa fut portée par deux consuls quine furent en charge qu'une partie de l'année, M. Papius Mutilus et Q. Poppæus Sabinus (Dion Cassius, lib. LVI, cap. 10). Tibère rendit essentiellement variable la durée du consulat. De deux consuls, il laissait quelquefois l'un toute l'année en charge, tandis que l'autre avait pendant le même laps de temps plusieurs successeurs. Ainsi Domitius, l'époux de la seconde Agrippine, demeura en fonctions depuis les calendes de janvier de l'an de Rome 785 jusqu'à celles de l'an de Rome 786, et il eut successivement plusieurs collègues. Le caprice présida au recrutement de ces anciens rois temporaires de la cité romaine. Il nommait les uns pour un temps plus long, les autres pour un temps plus court, dit Dion Cassius ; il y en avait aussi qu'il faisait sortir de charge avant le terme fixé et d'autres qu'il y maintenait au-delà de ce terme. Un consul, créé pour l'année entière était destitué, et un autre, puis encore un autre, mis à sa place ; parfois aussi, bien qu'ayant à l'avance désigné les consuls pour a trois ans, il en faisait passer quelques-uns devant les autres. Cela se répéta ainsi durant tout son règne à l'égard de ces magistrats. Quant aux candidats pour les autres charges, il choisissait ceux qu'il voulait et les envoyait au Sénat, recommandant ceux-ci, qui étaient alors nommés par tous,

---

<sup>1</sup> L'historien dit dans le chap. 81 du premier livre : *De comitiis consularibus quæ tunc primum, illo principe, ac deinceps fuere, vix quidquam firmare ausim : adeo diversa non modo apud auctores, sed in ipsius orationibus repertuntur.* Le mot *tunc primum* est très important. Il a été traduit, mais il n'a pas été remarqué.

<sup>2</sup> Voir l'appendice.

<sup>3</sup> D'après Dion Cassius, LVIII, 20, les candidats nommés par l'Empereur et par le Sénat allaient, pour la forme, se présenter devant les comices par centuries ou les comices par tribus, suivant la magistrature qu'ils étaient appelés à remplir. Le peuple donnait encore son suffrage. Mais ce suffrage n'avait plus aucune importance.

abandonnant ceux-là à leur mérite et s'en remettant à l'élection ou au sort<sup>1</sup>. On comprend que les magistratures républicaines aient dès lors achevé de perdre leur importance.

En même temps le pouvoir législatif et la connaissance des crimes de lèse-majesté passaient aux Pères conscrits<sup>2</sup>. Quelques vains murmures protestèrent seuls contre cet attentat aux droits de la nation. Furent-ils étouffés par la force ? Laissa-t-on leurs auteurs exhaler leur indignation et faire entendre le dernier et faible cri de la liberté expirante ? Tacite a négligé de nous en instruire, et, malheureusement, aucun des historiens, ses contemporains ou ses successeurs, ne nous permet de combler cette lacune.

Ainsi s'opéra, presque inaperçue, une des plus graves révolutions qui se soient accomplies dans les temps, anciens. L'Empire était fondé tel qu'il devait exister de Tibère à Dioclétien. L'Empereur et le Sénat se trouvaient désormais seuls ; l'un maître *effectif* de toutes les forces de la République, l'autre au moins *en droit* législateur et ordonnateur suprême ; tous deux *inamovibles*, l'un comme *individu*, l'autre comme *corps* ; l'Empereur chargé par la Constitution même, dans une forte mesure, du recrutement du Sénat ; le Sénat rendant par son choix ou son consentement le pouvoir des Empereurs légitime, et tous deux plus capables de se nuire et de s'inspirer un effroi mutuel que de se tenir réciproquement en respect d'une manière durable. L'Empereur obligé parfois d'ouvrir l'entrée de la Curie aux hommes qu'il haïssait le plus ; le Sénat presque toujours forcé d'accepter les Empereurs que lui désignaient ou le testament du prédécesseur ou les prétoriens ou les légions. Aucun appel possible au peuple, puisque le peuple n'existait plus comme ordre politique ; aucun médiateur entre des rivaux ambitieux nourrissant des haines réciproques, d'autant plus vives qu'ils les tenaient plus cachées. Toujours l'abus de la force et toujours la ruse. *Le Sénat, après avoir enlevé par la violence aux autres citoyens lotis les droits qu'Auguste leur avait laissés, se disait chargé par eux de les représenter, et l'Empereur se prétendait la délégué du Sénat qu'il opprimait.*

Quels motifs portèrent Tibère à se faire ou l'auteur ou le complice de cet acte si grave ? Héritier des Claudius, il avait leur orgueil patricien. Nul n'attachait plus de prix à une naissance illustre. S'il présenta un jour aux suffrages des sénateurs un homme qui ne comptait pas même des questeurs parmi ses ancêtres, il eut le soin de s'en excuser. *Curtius Rufus est le fils de ses œuvres*, dit-il<sup>3</sup>. Avant lui, l'ordre des chevaliers *le séminaire du Sénat* se composait de tous les citoyens riches de quatre cent mille sesterces : il régla que ceux-là seuls en feraient désormais partie dont le père et l'aïeul auraient possédé aussi une fortune de cette importance<sup>4</sup>. Il déplora plus d'une fois, et sans hypocrisie, l'abaissement des sénateurs, tandis qu'il la rendait inévitable, en faisant de toute marque d'indépendance personnelle une cause certaine de périls. De telles contradictions ne sont pas rares chez les hommes, et nous en avons remarqué plus d'une lorsque nous avons cherché à réunir les traits épars qui composent sa physionomie. Peut-être croyait-il, en transférant les droits du peuple au Sénat, s'assurer un appui contre une rivalité redoutable, Il connaissait la popularité de

---

<sup>1</sup> Dion Cassius, LVIII, 20.

<sup>2</sup> On cite cependant deux lois faites par le peuple sous Tibère, et Tacite (*Annales*, XI, 14) parle de plébiscites datés du principat de Claude qui portaient la marque des changements introduits par cet empereur dans l'alphabet.

<sup>3</sup> *Curtius mihi videtur ex se natus*. *Annales*, XI, 21

<sup>4</sup> Pline, XXXIII, 2. Beaufort, *Hist. de la républ. rom.*, t. I, 46.

Germanicus et il n'ignorait pas quel était le sentiment public sur les artifices qui l'avaient porté lui-même au pouvoir souverain. Sa déférence pour les sénateurs n'avait pas suffi pour les lui concilier. Les aider à usurper la plénitude du pouvoir législatif, leur assurer la libre disposition des magistratures, c'était les gagner définitivement à sa cause ÿ car c'était les compromettre auprès de ce peuple si dévoué à Germanicus, et l'union du Sénat et du peuple avec son neveu était sans doute le grand objet de ses craintes. Les prétoriens, dispersés dans les divers quartiers de la capitale, ne sentaient point leur force et les légions ne connurent la leur que plus tard. Je n'ose pourtant rejeter tout à fait l'opinion que Tibère ait vu dans cet accroissement apparent du pouvoir des Pères conscrits un moyen de se rendre plus absolu. Elle est généralement admise et elle s'appuie sur des raisons assez plausibles. Il est quelquefois plus aisé de dominer une compagnie peu nombreuse, dont les membres ont des prétentions rivales et s'inspirent des craintes mutuelles, qu'une multitude de gens obscurs et sans ambition qui se laissent guider par de tout autres impressions que le désir de la faveur ou l'appréhension des disgrâces. Mais Tibère fit-il ce calcul profond lorsqu'il tenait *le loup par les oreilles*, suivant sa propre expression<sup>1</sup>, lorsque deux grandes armées venaient de se soulever, lorsqu'il ignorait si Germanicus ne se mettrait pas à leur tête, lorsqu'il voyait enfin un ennemi secret dans plus d'un grand personnage ? Il fallait d'abord s'affermir : le temps du despotisme viendrait ensuite. Tibère fut pendant les huit premières années de son principat un des princes les plus modérés qui aient tenu les rênes de l'Empire romain.

### III

Tibère est Empereur dans les conditions où il a voulu l'être. Il possède un pouvoir dont la durée n'est pas fixée. Le Sénat lui a décerné toutes les prérogatives d'Auguste avec cette addition qu'il les exercera jusqu'à ce qu'il plaise aux Pères conscrits de donner à sa vieillesse le droit de se reposer. Ils ont reçu comme récompense l'élection des magistrats, le pouvoir de faire les lois et la connaissance des crimes de Majesté. Voilà l'Empire organisé suivant les formes qu'il a conservées depuis pendant plusieurs siècles. Comment fonctionnera cette machine nouvelle, désormais substituée au gouvernement républicain ? Avant de présenter un aperçu du règne de Tibère tel que nous le comprenons, il faut voir ce qu'était le Sénat. Connaissant déjà l'Empereur, dont nous avons précédemment tracé le portrait, nous serons à même de mieux comprendre quelle fut leur attitude réciproque.

Il y avait dans le Sénat deux espèces de membres : des Romains de vieille souche, fiers des consulats de leurs ancêtres (*veteris prosapiæ*) et des hommes nouveaux, fils de leurs œuvres. Auguste avait penché du côté des premiers, sans exclure entièrement les seconds. J'imagine que ces derniers, peu nombreux comparativement aux autres, y formaient une catégorie à part, objet de dédains peu ou point voilés, fort mal accueillis et en gardant rancune. Qu'on se rappelle ce qui passait dans nos anciens parlements, lorsque les rois de France, dans l'intérêt de leurs finances, y créaient de nouveaux offices. Ceux qui les achetaient trouvaient des visages froids et hautains. On ne leur épargnait pas les coups d'épingle, faute peut-être de pouvoir piquer autre chose que leur amour-propre. A Rome, le Sénat, plus puissant, allait probablement plus loin dans ses

---

<sup>1</sup> Suétone, *Tibère*, XXV.



manifestations, et de cette première division naissaient déjà des haines implacables. Il est probable que les hommes nouveaux furent favorables à la grandeur de Séjan et qu'ils exercèrent par lui plus d'une vengeance. Il ne l'est pas moins que la chute de Séjan tourna surtout contre eux la foudre dont ils avaient auparavant disposé. Mais il existait dans la noble assemblée d'autres semences de discorde.

Un des effets les plus pernicioeux des guerres civiles, c'est qu'elles laissent après elle des inimitiés sans cesse prêtes à se rallumer. Il se crée des traditions de famille. Ton père a tué mon père. J'accomplirai mon devoir de fils en te sacrifiant toi et les tiens à ses mânes. Cette disposition d'un si funeste effet doit surtout exister dans les aristocraties où les traditions de famille ont le plus d'influence. Elle n'exclut pas la longue patience. On sait attendre au besoin. On ne prête que conditionnellement le serment d'Annibal. Si l'occasion de l'accomplir ne s'est pas présentée, on la transmet à son héritier. On lui donne mission d'acquitter une dette qu'on n'a pu payer soi-même. Entre les mérites d'Auguste on peut compter celui d'avoir entretenu pendant tout son règne une certaine union entre tant d'éléments hostiles. Mais le feu couvait toujours sous la cendre. Tibère, qui ne savait pas ou qui ne voulait pas employer les moyens de gouvernement de son prédécesseur, lui donna mainte occasion d'exercer des ravages. Et c'est pourquoi l'illustre assemblée montra tant d'empressement à s'exterminer par ses propres arrêts.

On m'objectera qu'il y avait eu les mêmes causes de désunion dans le sénat d'Auguste, où cependant, les rivalités avaient passé, pour ainsi dire, inaperçues. Je viens de dire déjà que la sage conduite d'Auguste y fut pour quelque chose. D'ailleurs, il est des temps où la concorde est en quelque sorte imposée par les circonstances. Au temps d'Auguste, les sénateurs avaient autre chose à faire qu'à songer soit à leurs haines particulières, soit à satisfaire, aux dépens les uns des autres, leur morgue de nobles à vingt quartiers ou leurs jalousies de parvenus. Il s'agissait de sauver du naufrage leurs fortunes qui leur étaient plus chères que la vie. La plèbe et les soldats les mettaient dans la crainte de perdre ces palais somptueux, ces maisons de campagne, cette multitude de serviteurs, ces richesses immenses, gagnées sur le pillage des provinces, sans lesquelles l'existence n'était pour eux qu'une mort anticipée. Mais, après quarante ans écoulés dans une profonde paix à l'intérieur et à l'extérieur, ce danger qui jadis les avait fait pâlir d'effroi, n'était plus qu'à l'état de souvenir. On prétend même que l'esprit républicain avait recommencé à fleurir chez un certain nombre d'entre eux. Cela n'est pas impossible, bien qu'on n'en puisse donner de preuves. Les Pères conscrits allèrent au-devant de la servitude à l'avènement de Tibère qu'ils haïssaient au fond. Leurs chefs leur donnaient l'exemple. *Quanto quis illustrior, tanto magis falsi et festinantes*. Mais le forum était rempli de soldats ; une escorte de soldats accompagnait l'héritier d'Auguste dans le sénat, et il avait déjà écrit aux armées, comme s'il eût été constitué le dépositaire du pouvoir souverain. En sollicitant le suffrage du sénat, on était persuadé qu'il ne jouait qu'une comédie. Quoiqu'il en soit, ces vellétés de remettre en vigueur l'ancienne forme de gouvernement, ne jouèrent jamais qu'un rôle secondaire. L'aristocratie était moins humiliée d'avoir à sa tête un magistrat perpétuel créé, au moins en apparence, par ses suffrages, que d'être obligée, comme autrefois, de courtiser une populace qu'elle dédaignait. Les ambitions privées, les compétitions individuelles y avaient plus de poids. Pour nous en convaincre, pénétrons plus avant dans l'auguste assemblée. Empruntons à Tacite les détails qu'il nous donne sur ceux qui y tenaient le premier rang, sur leur caractère, sur la nature de

l'influence qu'ils exerçaient dans les délibérations et sur l'usage qu'ils en faisaient. Cette étude ne sera pas moins profitable que les précédentes. Elle nous permettra de mieux comprendre les faits les plus importants de cette époque et elle nous fournira une matière abondante de réflexions morales.

Auguste, dans ses derniers entretiens avec Tibère, recommanda à son attention spéciale les sénateurs qu'il jugeait les plus redoutables, soit par leurs vertus, soit par leurs talents, soit par leur ambition. Tacite cite les noms d'*Asinius Gallus*, de *Lepidus*, d'*Arruntius* et de *Cn. Pison*. Lepidus était digne de l'empire et le dédaignait ; Asinius Gallus y aspirait sans le mériter ; Arruntius ne manquait pas de capacité et au besoin ne manquerait pas d'audace. Une tradition substitue Cn. Pison à Arruntius, et tous deux furent pour Tibère l'objet d'une même défiance. Ajoutez à ces noms celui de L. Pison, dont nous verrons briller l'âme libre et fière. C'étaient là les sénateurs les plus en vue à l'avènement de Tibère. Aucun ne lui survécut, et un seul, Lepidus, termina sa vie sans qu'on puisse imputer sa mort à un crime.

Auguste avait apprécié Asinius Gallus à sa juste valeur. Cet homme léger, vain, indiscret et ambitieux, avait pour principaux titres à la direction du sénat la noblesse de sa race, ses grandes richesses et probablement une certaine éloquence. Il était fils de Pollion, orateur souvent cité avec éloges dans le dialogue de Tacite, historien applaudi par Horace dans une de ses plus belles odes, consul illustré par une églogue de Virgile, enfin un des derniers Romains qui eussent su conserver un caractère indépendant après la chute du gouvernement républicain. Pollion était mort au milieu du règne d'Auguste. Gallus hérita de son influence. Avant l'avènement de Tibère, il avait exercé deux fois le consulat, grande marque de distinction, alors même que le consulat n'avait plus la même importance. Il s'était fait remarquer aussi comme écrivain. Dans un livre, réfuté plus tard par l'empereur Claude, il contestait la palme de l'éloquence à Cicéron pour en décorer son propre père. C'était plutôt, à ce qu'il semble, la vanité qu'un sentiment de respect filial qui lui avait dicté ce jugement très hasardé. Il est assez commun à ceux qui prennent à partie un écrivain de condamner l'homme par surcroît comme à ceux qui ont une prédilection pour un auteur de lui attribuer toutes les vertus publiques et toutes les vertus privées. Gallus portait dans son œuvre sur le caractère même de Cicéron un jugement d'une sévérité injuste<sup>1</sup>. Nous pouvons apprécier l'homme à ce mince détail. Le désir d'établir la supériorité de son nom sur les plus illustres le rendait insensible à la honte d'attaquer une mémoire alors généralement vénérée. Il avait épousé, du vivant d'Auguste, Vipsania, fille d'Agrippa, répudiée par Tibère. Ce mariage était l'origine d'une vive antipathie entre le nouvel empereur et lui, soit parce que Tibère avait conservé pour son ancienne épouse des sentiments trop vifs, soit que celle-ci animât son dernier mari contre le premier, soit enfin que l'ambition d'Asinius Gallus lui fit voir dans ce mariage le pronostic d'une fortune égale à celle de l'héritier d'Auguste. Son espoir se trahit lorsque Tibère déclara dans le sénat que le poids de l'Empire était trop lourd pour ses épaules. Il manifesta le désir de le partager avec lui. Dès lors Tibère nourrit contre lui une haine implacable. Que de prudence et que de souplesse il eût fallu pour apaiser un maître aussi vindicatif ! Asinius Gallus n'ignorait pas les dispositions malveillantes de Tibère. Je crois qu'il chercha souvent à l'adoucir. Mais nul n'était moins capable de trouver la voie la plus sûre et la plus honorable, celle qui évite

---

<sup>1</sup> Aulu-Gelle, XVII, 1. — Pline le Jeune, V11, 4. — Suétone, *Claude*, XLI.

le zèle intempestif et les hardiesses inutiles. L'art de se faire oublier ne s'accommode pas avec la vanité. Gallus prenait à chaque instant la parole dans le sénat. Tantôt il choquait l'Empereur par des propositions qui peut-être à son insu touchaient aux ressorts cachés de l'Empire, tantôt il méritait par ses bassesses le mépris de tous les sénateurs honorables. Avait-il choqué Tibère par quelque motion qui dévoilait ses visées secrètes, s'était-il compromis par les saillies d'un esprit peu circonspect, il voulait réparer ses imprudences et il les réparait gauchement de manière à provoquer le dédain sans diminuer les défiances. Un sénateur nommé Scribonius Libo, accusé de conspiration, avait mis fin à sa vie. C'était un esprit faible qui consultait les devins pour savoir s'il serait assez riche un jour pour couvrir d'argent la voie Appia depuis Rome jusqu'à Brindes<sup>1</sup>. Les accusations qui pesaient sur lui étaient de cette force, niaises, sans une ombre de raison, dignes en un mot d'un entier mépris. Il avait été circonvenu par les délateurs qui commençaient à faire l'office d'agents provocateurs pour mieux gagner leur salaire. Peut-être s'était-il laissé conduire par eux à former des projets ambitieux. En tout cas, sa stupidité méritait de l'indulgence. La plupart des sénateurs, pour faire leur cour au prince, n'en prodiguèrent pas moins les invectives à sa mémoire. Mais Asinius Gallus fut un des trois ou quatre qui se firent le plus remarquer. Il proposa de consacrer des offrandes à Mars, à Jupiter et à la Concorde, et de placer parmi les fêtes publiques le jour où l'accusé s'était donné la mort<sup>2</sup>. Silius, ancien lieutenant des Gaules, et sa femme Sosia Galla nourrissaient l'affection la plus dévouée pour la famille de Germanicus, Tibère et son favori Séjan résolurent de les perdre tous deux, Le consul Varron se fit leur accusateur. Silius prévint en se tuant lui-même une condamnation inévitable. L'exil fut infligé à Sosia. Alors Asinius Gallus, pour plaire au prince, demanda la confiscation de la moitié des biens de cette infortunée. Lepidus ouvrit un avis plus honorable. La loi donnait aux délateurs le quart des biens de Sosia. Il fallait s'en tenir là. Le reste devait être réservé pour ses enfants. L'avis de Lepidus prévalut<sup>3</sup>. L'indigne sénateur montra la même rigueur commandée par l'adulation, contre Vibius Serenus que son propre fils avait accusé à l'instigation de Tibère. On avait opiné pour le dernier supplice. L'Empereur, soigneux de sa réputation au milieu même des plus grands excès, refusa de s'attirer la haine universelle en autorisant l'exécution d'un tel arrêt. Gallus proposa la déportation à Gyare ou à Donuse. C'était renouveler, sous le nom d'exil, la sentence de mort. Ces deux rochers, tristement célèbres sous l'Empire romain, offraient aux condamnés un séjour tel que la perte de la vie semblait préférable. L'eau même et les aliments les plus nécessaires y manquaient. Tibère en fit la remarque, non probablement sans une intention maligne, et l'île d'Amorgos fixa le choix des sénateurs<sup>4</sup>. Ainsi les ennemis du tyran lui rendaient la clémence facile. La faiblesse est plus cruelle parfois que le plus sanguinaire despotisme.

Les lois qui régissent la nature morale ne sont pas sans conformité avec celles qui gouvernent la nature physique. Un corps qui, en tombant, ne rencontre pas d'obstacle se précipite avec plus de vitesse à mesure qu'il s'éloigne davantage du point de départ. Il trouve dans son mouvement même comme une nouvelle impulsion. Ainsi le vice sert d'école au vice et la honte appelle l'infamie. De tous les procès si tristement célèbres qui ont souillé le règne de Tibère, aucun n'est

---

<sup>1</sup> *Annales*, II, 30.

<sup>2</sup> *Annales*, II, 32.

<sup>3</sup> *Annales*, IV, 20.

<sup>4</sup> *Annales*, IV, 30.

aussi connu que celui de Sabinus. On y vit la délation se servir du masque de l'amitié, des sénateurs romains jouer le rôle d'agents provocateurs, les murs et les lambris des palais se couvrir d'oreilles qui écoutaient, d'yeux qui épiaient. Titius Sabinus, victime de son dévouement à la veuve et aux enfants de Germanicus, périt du dernier supplice. Ce fut Asinius Gallus qui donna l'idée d'étendre la proscription du serviteur aux maîtres. Tibère, chaque jour plus défiant et plus violent, avait écrit de Caprée au sénat. Il le remerciait dans sa lettre d'avoir fait justice d'un ennemi de la république et il ajoutait que sa vie était pleine d'alarmes, qu'il redoutait d'autres complots. On ne doutait pas qu'il n'eût en vue Agrippine et ses fils. Gallus avait épousé la sœur d'Agrippine. Ses enfants étaient les neveux de cette princesse et les fils de Germanicus le considéraient comme leur oncle. De quel autre appui cette maison si digne de pitié, pouvait-elle attendre son salut ? Asinius Gallus proposa : **qu'on priât l'Empereur d'avouer l'objet de ses craintes et de permettre au sénat de l'en délivrer**. Par une juste décision du sort, cet acte de lâcheté avança sa ruine. Peut-être Tibère y vit-il un piège ? On hésite toujours à croire capable des dernières infamies ceux mêmes qu'on méprise. Peut-être, comme Tacite le suppose, ce rusé tyran n'apprit-il pas sans colère que l'obscurité menaçante dont il s'était enveloppé avait trop tôt laissé percer son désir de se débarrasser d'une famille assez populaire encore pour qu'il n'osât pas l'attaquer de front<sup>1</sup>. Séjan calma l'Empereur ; il haïssait Gallus, mais il comptait que la vengeance de son maître éclaterait avec d'autant plus de force qu'elle aurait été plus longtemps contenue.

Nous ne possédons malheureusement pas la partie du Ve livre des Annales où Tacite racontait la catastrophe qui termina la vie politique d'Asinius Gallus. Dion Cassius ne comble cette lacune que d'une manière imparfaite. Son récit est rempli d'incohérences et d'obscurités<sup>2</sup>. La mort de Vipsania et celle de Drusus avaient sans doute ôté au vieux sénateur deux intercesseurs puissants auprès de Tibère. En butte à la haine de l'Empereur et à celle du préfet du prétoire, il n'avait dans le sénat ni un parti redoutable ni cette haute réputation de vertu qui si longtemps protégea les jours d'Arruntius. Il sentait son péril ; il craignait surtout Séjan et, pour le fléchir, il redoublait de bassesse. En tout temps, il proposait de lui donner des prérogatives nouvelles. Si d'autres prenaient parfois les devants, on le voyait enchérir aussitôt sur leurs avis. Peut-être n'en devenait-il que plus suspect. On pouvait croire qu'en faisant décerner à Séjan des honneurs si disproportionnés avec la condition d'un sujet, il avait dessein de piquer de jalousie un prince qui n'avait pas même voulu souffrir l'association de sa mère aux privilèges du rang suprême. Quoi qu'il y en soit, la chute de Gallus fut accélérée par ses adulations. Les sénateurs venaient sur sa proposition de décerner à l'Empereur et à son ministre quelque nouvelle marque de leur servilité. Il obtint de faire partie de la députation chargée d'en porter la nouvelle à Caprée. Reçu avec des égards apparents, il s'assit à la table de Tibère, au milieu des démonstrations d'une feinte amitié. Mais, à ce moment même, un messenger du prince remettait au sénat une lettre pleine d'accusations contre l'imprudent courtisan ; le sénat prononçait sa condamnation et envoyait un préteur pour faire exécuter la sentence. Tibère s'opposa pourtant au supplice immédiat. Pendant trois ans, tenu en garde libre *εν φυλακω αδεσμη*, Gallus languit longtemps dans cette captivité. Le cruel tyran voulait-il rendre sa

---

<sup>1</sup> Tacite dit simplement : *Nullam æque Tiberius, ut rebatur, ex virtutibus suis quam dissimulationem diligebat. Eo ægrius accepit recludi quæ premeret. Annales, IV, 71.*

<sup>2</sup> Dion Cassius, LVIII, 3.

vengeance plus complète en prolongeant l'agonie de sa victime ? Dion Cassius paraît le croire. Il semble plutôt que la haute naissance d'Asinius et sa parenté avec tant de sénateurs illustres aient décidé ses ennemis à suspendre encore le coup dont ils désiraient le frapper. L'Empereur annonça qu'il viendrait à Rome et qu'avant de faire justice du coupable, il provoquerait un jugement solennel où l'on prouverait ses crimes. Quels étaient ces crimes ? Gallus s'était-il rapproché d'Agrippine ? Avait-il espéré obtenir avec sa main la succession de l'Empire ? La versatilité de son caractère et cette facilité à se forger des illusions si communes chez les ambitieux, rendent cette supposition vraisemblable. Tibère écrivait un peu plus tard au sénat qu'Agrippine s'était unie à Gallus par un adultère et qu'apprenant sa mort il avait voulu la suivre. Il est certain que la ruine de Gallus suivit de près celle de la veuve et des enfants de Germanicus. Ils avaient été emprisonnés dans le même temps. La mort de Séjan qui paraissait devoir leur être profitable acheva leur perte. Tibère se défiait de ce serviteur infidèle ; il avait résolu de s'en délivrer, et pour exécuter ce projet hardi, il pouvait avoir besoin du secours d'Agrippine et de ses partisans les plus influents<sup>1</sup>. Aussi, tout en les persécutant, épargnait-il leur vie. Il les réservait comme un en cas nécessaire. Quand il n'eut plus à craindre son ancien favori, il jugea le moment opportun pour mettre fin à cette funèbre tragédie. C'est alors que la faim termina les jours d'Asinius Gallus. Disons cependant qu'on ignore s'il fallait attribuer sa mort à un suicide ou à un ordre du prince. **En ce temps-là, dit Tacite, on apprit la mort d'Asinius Gallus. Personne ne doutait qu'elle ne fut l'ouvrage de la faim. Mais on ignore si elle était volontaire ou forcée. Tibère, à qui on demanda la permission de lui rendre les derniers devoirs, ne rougit pas de l'accorder, tout en se plaignant du sort qui enlevait un accusé avant qu'il eût été publiquement condamné. Ainsi, trois ans n'avaient pas suffi pour qu'un vieillard consulaire et père de tant de consuls, fût conduit devant ses juges**<sup>2</sup>. La prison préventive si rare sous la république florissait alors. Et la prison renfermait souvent le secret des derniers moments d'un accusé dont le jugement public pouvait donner lieu à de graves embarras. Les bruits qui coururent sur la mort de certains d'entre eux expliquent assez le soin cruel que l'on prend de nos jours pour empêcher même les condamnés de prévenir leur supplice. Dans l'empire romain, au contraire, la mort volontaire était encouragée, surtout avant la sentence des juges. Celle-ci était à peu près certaine, dans le cas de lèse-majesté. La mort et la confiscation des biens étaient le châtement infligé à quiconque avait le malheur de tomber sous le coup d'une accusation semblable. En se tuant, on pouvait au moins laisser ses biens à ses héritiers.

Il n'y a peut-être pas d'époque si dénuée de vertu où l'on n'ait plus de chance d'éviter une destinée fatale en conservant une dignité accompagnée de réserve, qu'en dissimulant sous les apparences de la bassesse une folle ambition. Lepidus échappa à la fin tragique d'Asinius Gallus, bien qu'Auguste l'eût jugé digne de l'Empire. Sa sagesse et sa modération lui ont valu, après le suffrage du premier empereur romain, celui du grand historien dont l'ouvrage est ici notre principal guide. Descendu d'une des familles les plus anciennes de Rome, il fut le type de cette sorte de vertu dont Racine nous trace un portrait fidèle dans le personnage de Burrhus. Elle seule a chance de se faire agréer dans les monarchies absolues, souvent même dans les républiques. Moins parfaite au point de vue moral que l'austérité rigide, elle est aussi moins dangereuse pour ceux qui la pratiquent, et

---

<sup>1</sup> On sait que Macron avait ordre de présenter Drusus, fils de Germanicus, aux prétoriens et au peuple de Rome dans le cas où Séjan réussirait à tourner le sénat contre l'Empereur.

<sup>2</sup> *Annales*, IV, 23.

elle trouve plus aisément dans le monde le terrain où elle peut fructifier. On est bientôt las d'entendre surnommer Aristide le juste. Les oreilles des princes sont aussi trop accoutumées aux protestations d'obéissance et aux apothéoses anticipées pour supporter la contradiction manifeste. Mais la vertu dont nous parlons s'insinue sans s'imposer. Elle évite les écueils et plait par sa discrétion. Il serait à désirer que la plupart des souverains eussent pour ministres des hommes semblables à Lepidus, assez désintéressés pour mettre le devoir ou le bien public au-dessus de tout bien particulier, assez politiques pour éviter les occasions d'offense et visant à atténuer le mal lorsqu'ils ne peuvent l'empêcher.

M. Lepidus appartenait à une maison odieuse aux Césars. M. Lepidus, après avoir partagé le triumvirat avec Octave et Antoine, s'était vu dépouiller par le premier. Un autre Lepidus, fils du triumvir, avait conspiré contre Auguste. Il paya de sa vie cette tentative malheureuse. Celui dont nous parlons maintenant sut, lui, honorer le nom de ses ancêtres sans donner d'ombrage à Tibère. Dans la fameuse journée où le sénat parut contraindre le fils adoptif d'Auguste à accepter l'Empire, Lepidus garda un silence plus noble et probablement aussi plus sûr que les adulations menteuses de ses collègues. L'Empereur lui donna plus d'une marque d'intérêt et d'estime. Æmilia Musa, femme opulente, de la même famille que l'illustre consulaire, étant morte sans testament, le fisc pouvait réclamer ses biens. Tibère en fit donner une partie à Lepidus pour venir en aide à sa pauvreté. Plus tard, consulté par le sénat sur le choix d'un gouverneur d'Afrique, il le désigna comme un des candidats les plus capables de remplir ce poste. L'autre candidat était Blæsus, oncle de Séjan. Seule de toutes les provinces sénatoriales, l'Afrique renfermait un corps d'armée, et le sénateur qui y dirigeait l'administration civile, joignait aux attributions des autres proconsuls un commandement militaire. Lepidus ne voulait ni s'attirer la haine de Séjan, ni donner à l'esprit défiant de l'Empereur des occasions de soupçon. Pour éviter ce double péril, il allégua sa santé et l'âge de ses enfants. Mais quelque temps après, le sort le désigna pour exercer le proconsulat d'Asie. Onze villes de cette province se disputaient l'honneur de consacrer un temple à Tibère. Le sénat donna la préférence à Smyrne, et décida qu'un lieutenant extraordinaire aurait pour mission de veiller à cette construction. Lepidus refusa l'honneur ou l'ignominie de ce choix, et l'on eut recours au sort qui tomba sur un ancien préteur. On voit combien l'ambition, la vanité et l'adulation avaient peu de prise sur lui. Mais s'agissait-il d'une de ces affaires où l'honnête homme doit consulter avant tout sa conscience, Lepidus savait unir la fermeté à la modération, il n'hésitait pas et il obtint plus d'une fois l'adoucissement des peines cruelles que dictait la crainte.

Il ne se refusa point à défendre Pison. Sans doute il croyait à son innocence, et, pour sauver la victime d'une accusation injuste, il se soumettait d'avance à l'impopularité. Nous l'avons vu combattre avec succès une proposition servile d'Asinius Gallus dans le procès de Silius. Il fit preuve d'une liberté semblable dans celui de Lutorius Priscus, sans toutefois manquer d'égards pour Tibère ni de ménagements pour les flatteurs du prince ; Lutorius, chevalier romain, était accusé de lèse-majesté pour avoir composé un chant funèbre en l'honneur de Drusus, fils de Tibère, alors encore vivant : Une telle accusation paraît bizarre. Il en est de même de beaucoup d'autres de ce temps-là, et, comme Montesquieu l'a fort bien remarqué, les motifs réels de plus d'une des condamnations capitales prononcées sous Tibère demeurent cachées pour nous par l'ignorance où nous sommes des usages et des superstitions du peuple romain. Quelque vaine que fût la science des augures, elle avait jeté parmi les Romains de profondes

racines. Le vol d'un oiseau, les poulets sacrés, les entrailles des victimes immolées sur l'autel, fournissaient des pronostics que les gens éclairés eux-mêmes avaient peine à ne pas considérer comme infaillibles. L'Orient avait ajouté à ces croyances bizarres le mysticisme qui lui est propre, et Tibère montrait une confiance aveugle dans son astrologue Thrasyllus. Pour des esprits aussi prévenus le chant funèbre de Lutorius n'était plus simplement l'occupation d'un esprit oisif. C'était un présage et plus qu'un présage. C'était, si je puis employer cette expression, un sort jeté sur Drusus, une menace de mort qu'un sacrifice expiatoire pouvait seul détourner. Un des consuls désignés, Haterius Agrippa, proposa d'infliger le dernier supplice au malencontreux poète. Lepidus opina pour l'exil. C'était alors un grand acte de courage. Lepidus pour faire excuser son vote eut recours à de grandes précautions oratoires. Pourtant un seul consulaire, Rubellius Blandus, osa se [ranger de son avis. Tous les autres se prononcèrent pour la mort, et l'accusé périt étranglé dans sa prison. Tibère lui-même donna des éloges au discours si sage et si modéré de Lepidus. Il est vrai qu'il exaltait en même temps le zèle pieux avec lequel les sénateurs s'étaient empressés de venger les injures de leur prince.

En général, l'influence de Lepidus sur ses collègues était grande, je tiens à le constater. Quand on a continuellement sous les yeux, le triste spectacle d'une société dégradée, il n'est ni sans douceur ni sans utilité de trouver çà et là la preuve que la vertu sait conserver son influence même sur les âmes les plus égoïstes et les plus perverses. Cotta Messalinus, le délateur le plus redouté de ce temps, avouait sans le savoir ce prestige lorsqu'il disait : **Lepidus et Arruntius ont pour eux le sénat ; moi j'ai pour moi mon petit Tibère.** Ce fut en effet la protection de Tibère qui empêcha les sénateurs de lui infliger une juste punition. Quand à Lepidus, telle était à son égard leur respectueuse déférence qu'elle servait d'épave aux membres les plus indignes de sa maison. Sa fille Lépidia s'était mariée au jeune Drusus, second fils de Germanicus et d'Agrippine. Épouse adultère et persécutrice acharnée de l'homme auquel elle n'avait pas gardé la foi conjugale, elle vivait abhorrée et toutefois exempte de périls. On voulait épargner à la vieillesse d'un citoyen illustre, respecté par tous, la douleur d'un jugement où son nom serait couvert d'infamie. Mais le vieux sénateur était à peine mort que les délateurs se ruèrent sur cette malheureuse. On l'accusa d'adultère avec un esclave. Personne ne doutait du crime. Elle renonça à se défendre et mit fin à sa vie.

Quelques biographies de sénateurs, dont les éléments se trouvent épars dans les Annales de Tacite nous en apprennent plus que de longues dissertations sur le Sénat du temps de Tibère. Asinius Gallus nous a fait voir combien la bassesse même pouvait être périlleuse lorsqu'elle se joignait à une haute naissance et à des visées ambitieuses, au fond pourtant assez inoffensives. Lepidus, sans manquer de cœur, put mieux vivre en sûreté. Conciliant sans effort la prudence et la dignité, il jouit dans le Sénat d'une considération dont sa famille profita et fut respecté de Tibère lui-même, bien qu'Auguste l'eût jugé digne de l'Empire. Les sénateurs n'étaient pas aussi mauvais que le porteraient à croire leurs actes pris dans leur ensemble sans un examen spécial de chaque circonstance. Ils aimaient Lepidus et détestaient Cotta Messalinus que l'Empereur soutenait. Arruntius, honnête homme comme Lepidus, mais plus fier, plus capable d'entreprises hardies, désigné par Auguste à Tibère comme un concurrent possible et redoutable, était aussi l'objet de leurs prédilections. Chose remarquable ! Cet homme dont Tibère craignait tant l'audace et la vertu, eut plus de chances qu'Asinius Gallus d'échapper aux cruelles précautions d'un tyran

ombrageux. Attaqué seulement dans les derniers temps, il eût survécu à Tibère si le dégoût du présent et une prévision, hélas ! trop fondée de l'avenir, ne l'avaient porté à se donner la mort.

Tacite nous donne d'ailleurs peu de détails sur ce personnage si considéré par l'aristocratie romaine. Il prenait rarement, à ce qu'il semble, la parole au Sénat, se contentant d'y exercer une grande influence. Il ne voulait pas flatter servilement l'Empereur et il craignait d'augmenter les soupçons du prince par l'expression sincère de ses sentiments. Dans sa situation douteuse, le silence est encore ce qu'il y a de moins périlleux. Un fait qui a donné lieu à plusieurs conjectures, se rattache à la vie d'Arruntius. Vers le temps où Tibère perdit son fils Drusus et dépouilla le caractère de modération dont il s'était jusqu'alors revêtu, il nomma Arruntius son lieutenant en Espagne. Mais il ne lui permit pas de se rendre dans sa province ; Arruntius dut continuer à résider à Rome. Comment expliquer une telle inconséquence dans les actes d'un prince qui d'ordinaire faisait tout par calcul ? Faut-il l'attribuer à la crainte qu'Arruntius lui inspirait ? Cette opinion a pour elle l'autorité imposante de Tacite. Mais pourquoi Tibère nomma-t-il Arruntius gouverneur d'une province dont il ne voulait pas lui confier l'administration ? Il dépendait de lui de choisir un autre lieutenant dont il n'eût pas sujet de se défier.

Doit-on, à l'exemple de Suétone, mettre ces faits contradictoires sur le compte de la paresse et de l'abandon de toute préoccupation politique qui signalèrent la seconde partie de ce règne ? Supposition bien moins vraisemblable ! En conférant à Arruntius la lieutenance de l'Espagne, Tibère avait rempli sa tâche. Que lui coûtait-il d'autoriser Arruntius à remplir la sienne ? Un des apologistes français de Tibère, M. Duruy, fait remarquer un usage de notre ancienne monarchie. Les gouverneurs militaires des provinces, pris dans les plus nobles familles du royaume, restaient à la cour et formaient le cortège ordinaire du prince. Un titre honorifique et les avantages d'une haute position suffisaient à leur ambition. Ils laissaient volontiers le soin de l'administration à des hommes d'une condition plus humble, à ces intendants qui, sous un nom modeste, étaient les véritables représentants de la royauté. Tibère voulait peut-être établir un système semblable ? Ou bien il favorisa Arruntius de ce même privilège que le sénat avait jadis accordé au grand Pompée ? Il lui permettait de vivre à Rome dans le palais de ses ancêtres au milieu de sa famille ; tandis que par une distinction flatteuse il lui attribuait un commandement important hors de l'Italie. On pourrait admettre l'opinion de M. Duruy si l'Empereur avait adopté pour les autres gouverneurs la mesure qu'il prit au sujet de celui d'Espagne ou si sa malveillance pour Arruntius avait été moins notoire. Mais comment concilier de telles explications avec le témoignage formel de Tacite et avec les historiens ? En commentant Tacite par lui-même, n'est-il pas possible de trouver à cette énigme une solution plus satisfaisante ? Tibère cherchait à ruser avec la postérité comme il rusait avec ses contemporains<sup>1</sup>. Il fallait que ses délégués dans les provinces lui fissent honneur par leur puissance et par leurs vertus. Dans une lettre écrite au Sénat quelques temps avant sa mort, il se plaint amèrement d'être obligé,

---

<sup>1</sup> Tacite parle plus d'une fois du désir de Tibère d'imposer à la postérité. Il ne voulait pas de mauvais gouverneurs, dit-il encore, et il craignait les bons. Les premiers lui semblaient ruineux pour la chose publique ; les autres redoutables à lui-même, et c'est pourquoi il nomma dans les provinces des gouverneurs auxquels il ne permit pas ensuite de quitter Rome. *Neque enim eminentes virtutes sectabatur et rursus vicia odorat, ex optimis periculum sibi, a pessimis dedecus publicum metuebat : qua liaesitatione postremo eo proventus est ut mandaverit quibusdam provincias quos egredi urbe non erat passurus.* I, 80.



aux instances les plus vives, pour déterminer les consulaires à devenir ses lieutenants. Il choisit à ce titre Arruntius et probablement, en le retenant à Rome, il ne lui ôtait pas tout moyen d'administrer l'Espagne<sup>1</sup>. Peut-être même arracha-t-il au nouveau gouverneur un consentement simulé à cette espèce de transaction. J'imagine aussi qu'Arruntius, devenu par une de ces fictions si agréables aux Romains, le commandant d'une armée qu'il lui était interdit de visiter jamais, dut cesser d'assister aux séances du sénat. S'il y avait toujours occupé sa place, Tacite n'aurait-il eu, pendant dix années à mentionner ni un discours, ni même un mot de ce consulaire que tant de sénateurs regardaient comme un oracle ? Ne se serait-il pas cru du moins obligé de faire remarquer ce long silence et d'en indiquer la cause ? Tibère s'était donc laissé guider, je le crois, par la perspective d'un double avantage. D'une part, il ménageait les intérêts de sa gloire et augmentait l'éclat de la dignité impériale par le choix d'un ministre si illustre ; de l'autre, il avait un prétexte honorable pour tenir Arruntius éloigné de la curie et pour affirmer sa propre autorité dans cette assemblée.

La nullité du rôle du vieux consulaire à partir de ce moment ne put le sauver du sort de la plupart de ses collègues. Il ne sut point assez déguiser le mépris que lui inspiraient les deux infâmes promoteurs des crimes de Tibère, Séjan et Macron. Tous deux nourrirent contre lui une haine mortelle. Ils lui opposèrent la tourbe redoutable des délateurs qu'ils avaient à leurs gages, et deux fois il eut à répondre à une accusation de lèse-majesté. L'indignation publique fit justice des premiers accusateurs. Le Sénat (chose alors bien rare !) déclara leurs rapports calomnieux et prononça contre eux une peine sévère<sup>2</sup>. Cependant la terreur croissait. Les dénonciateurs se succédaient et chacun, tremblant pour soi-même, cherchait à se sauver en sacrifiant les autres. Une femme décriée, pour ses mœurs, Albucilla, avait été traduite devant le sénat sous la double inculpation d'adultère et de lèse-majesté. Des lettres écrites par ordre de Macron signalèrent Arruntius comme l'amant et le complice de cette malheureuse. Le préfet du prétoire présida à l'interrogatoire des témoins et fit donner sous ses yeux la question aux esclaves. Quant à l'Empereur, il resta muet pour cette fois dans sa solitude de Caprée ; pas un mot de sa main n'indiqua s'il prenait les délateurs sous sa protection. Était-ce prudence et hypocrisie ? Ou Macron avait-il machiné la perte d'Arruntius, à l'insu de son maître déjà presque mourant ? Le doute où l'on était des intentions du prince et l'attente d'un nouvel avènement pouvaient sauver le noble accusé. La prolongation du procès ôtait à la condamnation toute probabilité, et plusieurs consulaires, également menacés, trouvèrent dans les délais que leur habileté suscita un moyen d'éviter la mort. Les amis d'Arruntius lui conseillaient le même système de conduite. Mais ce fut en vain : **Il avait passé toute sa vie, dit-il, dans les humiliations et les inquiétudes : A quoi lui servirait d'échapper à la fureur du maître expirant ? Un tyran pire encore allait succéder. Ignorant de toutes choses ou nourri dans la science du mal, C. Caligula serait pour l'Empire le plus terrible fléau. Quant à lui la mort le déroba au souvenir importun du passé et aux chances déplorables de l'avenir.** Arruntius

---

<sup>1</sup> Suétone confirme notre supposition jusqu'à un certain point dans le passage suivant : *Unum et alterum consulares oblatis provinciis non ausus a se dimittere usque eo detinuit, donec successores post aliquot annos praesentibus daret, cum interim manente officii titulo etiam delegaret plurima assidue, quae illi per legatos et adjutores suos exequenda curarent.* Suétone, Tibère, 63. L'autre consulaire est Lamia, nommé gouverneur de Syrie. Ce dernier reçut un dédommagement dans la préfecture de la ville.

<sup>2</sup> Tacite ne dit pas quel fut ce châtement. *Annales*, VI, 7.

prononça ces mots d'une voix prophétique ; puis il s'ouvrit les veines<sup>1</sup>. Les événements qui suivirent, ajoute l'historien, prouvèrent qu'il avait fait sagement de mourir.

Cri. Pison a conservé dans l'histoire un renom funeste. Une phrase de Suétone, dont les premiers mots expriment pourtant un doute, a fixé sur lui le jugement de la postérité que la réserve de Tacite aurait dû rendre plus circonspecte<sup>2</sup>. Presque partout nous l'avons trouvé dépeint comme un agent de Tibère chargé par son maître, et cela sans doute avec l'espoir d'une récompense, d'empoisonner Germanicus, puis sacrifié au désir de rejeter toute la responsabilité du crime sur l'instrument qui avait servi à l'accomplir. Ainsi Philippe II, roi d'Espagne, fit assassiner par son ministre Antonio Pérès, le secrétaire de son frère Don Juan d'Autriche, et traduisit ensuite le meurtrier devant le tribunal de l'inquisition. Cri. Pison appartenait à une catégorie d'hommes que l'on rencontre souvent dans la vie privée et dont l'histoire offre aussi plus d'un type. Prédestinés à l'inimitié générale, ces hommes n'ont pourtant pas d'ennemis plus redoutables qu'eux-mêmes. D'une nature âpre et violente plutôt que mauvaise, ils marchent environnés des mêmes apparences de perversité que les fanfarons de vices. Mais ils n'ont pas revêtu volontairement ces dehors trompeurs. Leur roideur déplaisante et leur fougue intempestive créent l'erreur dont ils sont les victimes. S'ils président au gouvernement d'un État, l'impopularité accompagne leur grandeur et survit à leur chute. S'ils sont soumis à la loi d'un maître, ils choquent à la fois le souverain dont la faveur pourrait seule assurer leur fortune et l'opinion publique dont la postérité accepte si facilement les arrêts. Le prince les rejette comme importuns ou les persécute comme redoutables. Le peuple impute à leurs conseils ou à leur complicité les crimes d'un pouvoir qu'il déteste. Leur rudesse malhabile trouve parmi les hommes vertueux eux-mêmes plus de censeurs que la plus coupable servilité. Ils semblent nés pour être détestés. Leurs vertus et leurs talents sont en pure perte. Un sort fatal pèse sur eux d'abord et sur leur renommée ensuite.

Cn. Pison appartenait à une des familles qui avaient tenu le premier rang dans la noblesse romaine. Son père fut un des chefs les plus actifs du parti pompéien contre César ; puis le lieutenant de Brutus et de Cassius contre Antoine et Octave. La ruine des derniers soutiens de la liberté ne l'abattit point. Autorisé à revenir à Rome, il refusa d'y briguer les honneurs, malgré les avances d'Auguste, qui cherchait à s'attacher les chefs de l'aristocratie. Il fallut que l'Empereur le suppliât lui-même d'accepter le consulat. Cn. Pison, celui dont nous parlons, exerça deux fois cette magistrature, la première fois l'an de Rome 731 avec Auguste, la seconde, l'an de Rome 747 avec Tibère. Il avait alors avec ce dernier des liens d'amitié. On le voit évoquer le souvenir de cette liaison en faveur de ses enfants dans la lettre qu'il lui adressa avant de mourir. Sa femme Plancine était dans une familiarité plus grande encore avec Livie. Quelqu'illustres que fussent les images des Pisons, elles pouvaient s'incliner devant celles des Césars, des Claudius et des Drusus que Tibère réunissait. Pison ne fit aucun effort pour empêcher son ancien collègue de parvenir à l'Empire. Mais s'il adhéra au nouvel avènement il n'abdiqua pas son indépendance. Dans la curie, que l'Empereur soit présent ou non, il ne craint pas d'élever une voix fière et rude. Tantôt il presse le

---

<sup>1</sup> *Annales*, VI, 46 et 47.

<sup>2</sup> Suétone, *Tibère*, LII. *Etiam causa mortis fuisse ei per Cn. Pisonem legatum Syriae creditur, quem mox hujus criminis reum putant quidam mandata prolaturum, nisi ea secreto ostendant. Per quæ multifariam inscriptum et per noctes celeberrime adclamatum est : Redde Germanicum !*

Sénat de s'appliquer à la discussion des grands intérêts de l'État pendant l'absence du prince<sup>1</sup>. Il proclame hautement que le gouvernement d'un sénat libre est le plus honorable, le plus conforme à la dignité du peuple romain. Tantôt par quelques mots d'une ironique vivacité il réduit Tibère au silence et suspend pour quelque temps les progrès de la loi de Majesté<sup>2</sup>. Il lui fait sentir combien il est peu décent que l'Empereur donne son avis comme juge devant les sénateurs sur le procès d'un gouverneur qu'on accuse d'avoir diffamé sa personne et décapité ses statues. Tibère, qui s'est laissé aller à un moment de colère, s'en repent. Il prononce lui-même l'absolution de l'accusé. La franchise de Pison gourmandant l'Empereur arrache à Tacite cette réflexion remarquable. *Manebant etiam tune vestigia morientis libertatis*.

Elle touchait à son heure suprême sans doute. Mais elle n'avait pas encore exhalé le dernier souffle, et parmi ceux qui cherchaient à la ranimer, Pison se faisait remarquer par son audace. Avait-il pour elle l'amour désintéressé des Fabricius et des Catons ? je ne puis le croire. Le véritable amour de la liberté a pour compagnes inséparables la modération et l'obéissance à la loi. Dans une aristocratie, comme dans les États où le peuple tient les rênes du gouvernement, les souverains doivent déposer toute ambition particulière, tout désir de s'élever les uns au-dessus des autres. Une seule émulation leur est permise, celle qui a le bien public pour objet. L'expérience des siècles donne la preuve de cette vérité si bien mise en lumière par le plus grand de nos historiens philosophes<sup>3</sup>. Mais Pison n'avait pas cette louable abnégation. Pour lui la liberté n'était que l'absence de toute autorité supérieure à la sienne. Moins désireux, il est vrai, de commander qu'hostile au commandement d'autrui, il reconnaissait à peine un chef légitime dans l'élu du sénat, son ancien ami ; il dédaignait les autres membres de la famille des Césars et frémissait d'indignation à la pensée qu'on les honorait déjà comme les futurs maîtres de Rome.

On sait qu'Auguste avait imposé à Tibère l'adoption de son neveu Germanicus. Tibère devait être son successeur immédiat et Germanicus devait succéder à Tibère. Peut-être n'eût-il tenu qu'à Germanicus de déranger cet ordre de succession. Il jouissait d'une immense popularité. Les légions de Germanie lui offraient le commandement suprême, et le Sénat n'eût été pour son père adoptif qu'un tiède auxiliaire. Germanicus refusa de condescendre au vœu des soldats. Mais Tibère comprit qu'il fallait fortifier sa domination des espérances que donnait son neveu. En demandant pour ce prince le pouvoir proconsulaire, il renouvela en quelque façon l'adoption qu'Auguste lui avait imposée. Ainsi Germanicus devint un empereur désigné, destiné à remplacer l'Empereur régnant, ou, si l'on veut, comme un candidat officiel à la magistrature souveraine, présenté par Tibère et approuvé par le sénat. Ce fut l'origine de l'animosité de Pison contre lui. Il était impossible qu'un homme d'un caractère semblable ne manifestât pas à chaque instant ses sentiments par quelque déplorable éclat. Or la maison des Césars était divisée. La famille adoptive de Tibère se composait de Germanicus, de sa femme Agrippine et de leurs enfants. Tibère voyait dans Germanicus un concurrent plutôt qu'un fils. Livie nourrissait contre Agrippine une de ces haines de marâtre dont les effets sont souvent si terribles. Tous deux travaillaient secrètement à préparer l'avènement du véritable rejeton de l'Empereur, Drusus, sans l'initier à leurs complots. Livie avait

---

<sup>1</sup> *Annales*, II, 35.

<sup>2</sup> *Annales*, I, 74.

<sup>3</sup> Montesquieu, *Esprit des lois*, passim.

mis Plancine dans sa confiance intime, et Plancine usa pour rendre Germanicus plus odieux à Pison de cette influence qu'on acquiert aisément sur les hommes emportés et irréfléchis, dès qu'on sait flatter leurs passions. Ces circonstances rendirent facile l'exécution d'un plan digne de Machiavel, digne aussi de la politique romaine. En mettant Pison sous les ordres directs de Germanicus dans une province éloignée de l'Empire, on provoquait entre eux des collisions, et le caractère différent des deux antagonistes en faisait pressentir l'issue. Pison, excité par Plancine, se sentant appuyé par Tibère, se porterait aux dernières extrémités de la désobéissance et de la rébellion ; Germanicus, avant d'éclater, se laisserait abreuver d'amertume. Le chagrin, à défaut du crime ou de la violence, abrègerait les jours de l'infortuné prince. Les amis de Germanicus accuseraient Pison. On soulèverait contre lui la haine générale et on se débarrasserait par un jugement du sénat de ce censeur incommode dont la grossière franchise semblait une perpétuelle manifestation d'indépendance. En fait les choses tournèrent au gré des désirs du tyran. Tibère devait bien connaître le cœur de Pison. Dans le fond de son propre cœur, il trouvait les mêmes instincts. Seulement, comme l'a dit un auteur moderne<sup>1</sup>, toute la violence primitive de sa nature se tournait alors en domination sur elle-même.

L'empoisonnement de Germanicus par Pison paraît peu vraisemblable, malgré quelques circonstances qui agissent fortement sur l'esprit des contemporains<sup>2</sup>. Avant la mort du jeune prince, on trouva dans sa demeure, sur la terre et autour des murs, des débris de cadavres arrachés aux tombeaux, des formules d'enchantements et d'imprécations, des cendres à demi brûlées souillées par un sang noir, maléfiques supposés au moyen desquels on croyait que les âmes étaient vouées aux divinités infernales<sup>3</sup>. Une femme, nommée Martine, dont la réputation était à peu près celle de la fameuse Locuste et dont Plancine faisait sa société habituelle, envoyée à Rome par Sentius, pour y subir un interrogatoire, mourut en chemin. On pensa que sa mort n'avait pas été naturelle<sup>4</sup>. Doit-on ajouter qu'on se servit, comme le bruit en courut, du poison caché dans une tresse de ses cheveux, sans qu'il parût qu'elle en eût pris pour mettre un terme à son existence ? Pison s'ôta la vie ou fut tué (la première supposition est la plus probable) au moment où le procès entamé contre lui par les ennemis de Germanicus prenait pour lui une tournure assez fâcheuse. Le procès eût dû se continuer avec les mêmes formalités puisque sa femme Plancine, au moins aussi compromise que lui, vivait encore. On en brusqua le dénouement. Tibère demanda au sénat de l'absoudre, non qu'elle fût innocente, mais à cause de l'amitié que Livie lui portait<sup>5</sup>. Cette prière que le Sénat n'osa rejeter fut trouvée scandaleuse et avec raison<sup>6</sup>. Tout cela donna une certaine consistance à

---

<sup>1</sup> M. Villemain.

<sup>2</sup> J'ometts ce fait dont Vitellius, un des amis de Germanicus, se servit surtout dans son accusation, au rapport de Pline le naturaliste (XI, 11), et qui paraît aussi concluant à Suétone (*Caligula*, 1), que le cœur du mort fut trouvé intact parmi ses os brûlés lorsqu'on l'eut placé sur le bûcher. La même chose aurait lieu dans certaines affections cardiaques d'après l'opinion de médecins, et Pison prétendait précisément que Germanicus était mort d'une affection cardiaque.

<sup>3</sup> *Annales*, II, 69.

<sup>4</sup> *Annales*, II, 74 et III, 7.

<sup>5</sup> *Annales*, III, 17.

<sup>6</sup> Plus tard Plancine fut obligée de se donner la mort. On reprit contre elle les vieilles accusations. Agrippine, son ennemie, avait péri, et Tibère ne songeait plus à la détendre. Tacite (*Annales*, VI, 26), s'exprime à ce sujet dans les termes suivants : *La mort d'Agrippine, chose à peine croyable, entraîna celle de Plancine. Cette veuve de Pison, qui s'était réjouie publiquement de la mort de Germanicus, fut protégée à la chute de Pison par les prières de Livie et l'inimitié d'Agrippine.*

l'opinion alors presque universellement admise que Germanicus avait été victime d'un crime. Et ce crime qui pouvait l'avoir accompli si ce n'est Pison et sa femme, soit qu'ils eussent agi d'eux-mêmes sous l'unique impulsion de leur haine pour le jeune César, soit qu'ils eussent été les instruments d'une autre volonté ? Cependant la supposition contraire est encore celle que j'adopterais le plus aisément. Le caractère si franchement violent de Pison et l'ensemble de sa conduite à l'égard de Germanicus éloignent l'idée d'un attentat commis dans l'ombre. N'aurait-il pas dissimulé son animosité contre lui pour le frapper plus sûrement et avec de moindres risques ? Même avant son arrivée en Syrie, il se pose en antagoniste de celui qui doit être son supérieur. A Athènes, où il entre avec fracas, il gourmande le peuple que Germanicus avait traité avec égards et lance dans ce discours des traits nullement dissimulés contre Germanicus lui-même. En Arménie, en Syrie, il change tout ce que ce dernier a fait. S'il siège avec lui dans le même tribunal, il affecte presque toujours d'être d'un avis contraire au sien. Germanicus lui fait des reproches à son retour d'Égypte ; il lui répond par des outrages. Germanicus tombe malade. On offre un sacrifice à Antioche pour son rétablissement. Pison envoie des licteurs en troubler les apprêts et dissiper les assistants. Le jeune César le destitue et lui ordonne de sortir de la province. Il reste à Cos dans le voisinage, et, quand la mort de son ennemi lui est annoncée, il ne cherche pas à contenir sa joie. Il immole des victimes, offre publiquement aux dieux des actions de grâces, et sa femme Plancine quitte le deuil qu'elle avait pris pour une sœur. Puis il revient en Syrie et essaie d'y reprendre par force le gouvernement que les lieutenants de Germanicus ont décerné à Sentius, en attendant la décision de l'Empereur. Il y allume une guerre civile avec peu de moyens de la soutenir, est bientôt battu et joint le crime de rébellion aux charges qui pèsent déjà sur lui. Qu'y a-t-il dans ces faits, empruntés par nous aux Annales, qui ne témoigne contre cette accusation d'empoisonnement ? Il n'était pas homme à satisfaire par un tel moyen sa propre haine. Et si l'on veut que Tibère lui eût confié cette mission, comment Tibère si rusé aurait-il fait choix d'un homme aussi compromettant ? Il aurait trouvé parmi les consulaires des gens plus avisés et non moins disposés à lui rendre ce service, avec l'espoir d'une récompense. L'espèce de rébellion qui suivit la mort de Germanicus s'accorde mal aussi avec la supposition d'un plan concerté entre l'Empereur et le gouverneur dépossédé de Syrie, pour le crime imputé à ce dernier. Comment Pison n'eût-il pas vu que par cette entreprise téméraire, il mettait Tibère dans l'impossibilité de le défendre ? Elle s'explique mieux s'il ne se sentait point coupable d'un pareil forfait. Il n'ignorait pas qu'en harcelant Germanicus, en lui suscitant mille ennuis, en lui désobéissant sans cesse, il n'avait rien fait de désagréable à Tibère. Il était douteux que Germanicus eût eu le droit de l'expulser de sa province. Les pouvoirs de son successeur n'étaient pas plus légaux que les siens. S'il y avait lutte, il avait l'espoir que la responsabilité en retomberait sur les amis de Germanicus. La faveur de Tibère dissiperait tout doute sur ce point. Mais il fallait pour cela qu'il regardât les bruits d'empoisonnement qui couraient sur son compte comme de vaines rumeurs dont il viendrait facilement à bout. Si l'on pouvait lui opposer à ce sujet des preuves de quelque valeur, le parti qu'il prenait ne devait aboutir qu'à le précipiter dans l'abîme. Comment pardonner à un assassin qu'on voit paré des dépouilles de sa victime ? Tacite analyse les raisons sur lesquelles s'appuyèrent ceux qui lui conseillèrent cette folle équipée. On voit qu'ils le

---

*Quand l'appui de la haine et de la faveur fit défaut, la justice prévalut. Poursuivie pour des crimes notoires, elle s'infligea de sa propre main un châtement tardif, mais juste.*

supposaient innocent. L'historien nous dit d'ailleurs que dans le procès, les défenseurs de Pison parurent l'avoir suffisamment justifié en ce qui concernait la mort de Germanicus<sup>1</sup>.

On remarque le nom d'un autre Pison parmi les défenseurs du premier dans ce mémorable procès. C'est ce Lucius Pison dont nous voulons aussi esquisser en quelques mots le caractère. Cn. et L. Pison étaient unis par une communauté d'origine ; peut-être aussi par quelque sympathie de caractère. L. Pison n'était pas moins vif que son parent. Mais il ne dirigea que vers le bien sa bouillante ardeur. Les intrigues du Forum, la corruption des juges, la cruauté des orateurs, dont les accusations menaçaient toutes les têtes, soulevaient son indignation. Il déclara un jour en plein sénat que pour éviter un si triste spectacle, il allait quitter Rome et s'ensevelir dans une retraite ignorée. En achevant ces mots, il sortit de la curie ; Tibère lui-même s'entremît pour l'apaiser et n'y parvint qu'avec peine. Bientôt après, ce même Pison fit preuve d'un courage égal en appelant en justice Urgulanie, noble Romaine que la faveur de Livie mettait au-dessus des lois. Dans une autre circonstance, Urgulanie appelée en témoignage devant le sénat refusa de comparaître. Il fallut qu'un préteur allât chez elle recevoir sa déposition ; privilège que les Vestales elles-mêmes n'avaient jamais réclamé. Les parents de Pison le suppliaient en vain d'abandonner sa périlleuse poursuite. Il persista, et, bien que Tibère, pour plaire à Livie, fût venu en personne solliciter les juges, la victoire resta au bon droit. Livie fit elle-même apporter la somme demandée ; Pison en reçut quelque gloire ; mais sa perte fut dès lors assurée. Après une longue dissimulation, Tibère lui suscita un délateur. Un certain Granius l'accusa de propos secrets contre le prince. Il parla aussi de poison et d'armes cachées. Le sénat, n'osant défendre Pison et ne voulant pas le sacrifier, prit un de ces moyens termes qui plaisent tant aux caractères faibles. Il rejeta comme invraisemblables les accusations de poison et de poignard, et il ordonna qu'on vérifiât les autres. Mais Pison mourut avant le jugement.

Tels étaient les sénateurs qui par leur naissance, leur vertu ou leur esprit d'indépendance devaient donner le plus d'ombrage à Tibère. Aucun d'eux ne réunissait les talents, l'ambition et l'autorité nécessaire pour devenir un chef de parti. Asinius Gallus était trop frivole et trop lâche, Lepidus trop modéré, Arruntius trop prudent, les deux Pisons trop dépourvus de ce sang-froid qui est la première qualité du conspirateur. Mais ils avaient dans le sénat de nombreux amis. Nous en trouvons la preuve dans les ménagements de Tibère pour Gallus, dans le témoignage du délateur Cotta Messalinus sur Lepidus et Arruntius, dans la condamnation des accusateurs d'Arruntius, dans les artifices auxquels on recourut pour perdre le premier des Pisons, enfin dans le double succès qu'obtint d'abord l'opposition hardie du second. Chacun d'eux pris en particulier pouvait créer des embarras au despote affermissant sa tyrannie. Réunis, ils avaient chance d'entraîner de leur côté la majorité des sénateurs et ils devenaient un danger. Mais hâtons-nous de dire que ce danger n'exista jamais. Comment Lepidus aurait-il marché d'accord avec Cn. Pison ou Gallus avec Arruntius ? La sage réserve ne s'associe pas à la fougue insensée ; la frivolité impudente et versatile ne s'attache pas à l'austérité froide et sévère qui la repousse et qui la

---

<sup>1</sup> *Annales*, III, 14. *Solum veneni crimen visus est diluisse, quod ne accusatores quidem satis firmabant, in convivio Germanici, cum super eum Piso diecumberet, infectos manibus ejus cibos arguentes. Quippe absurdum videbatur inter aliena servitia et tot adstantium visu, ipso Germanico coram id ausum. Offerebatque familiam reus et ministros in tormenta flagitabat. Sed iudices per diversa implacabiles erant.*

méprise. D'ailleurs, à l'époque où Tibère laissa définitivement éclater sa perversité, il s'était depuis longtemps débarrassé de l'un des Pisons, et la mort allait bientôt le délivrer de l'autre. Il annula Arruntius en le nommant son lieutenant en Espagne. Restaient seulement Lepidus et Gallus ; l'un sans ambition, l'autre sans hardiesse. On ne voyait donc plus siéger parmi les consulaires que les moins énergiques des anciens chefs du sénat. Au contraire, le nombre des créatures de l'Empereur s'y était accru. Ces hommes avilis qui, au commencement de son règne, ne formaient peut-être qu'une minorité infime quoique inactive et redoutable, en étaient peu à peu devenus la partie la plus considérable par le nombre comme par la puissance. Les délateurs pullulaient. Nous leur avons consacré ailleurs, dans cette même revue<sup>1</sup>, un chapitre qui pourrait trouver maintenant sa place. On nous permettra de ne pas revenir ici sur ce sujet que nous croyons avoir épuisé.

## IV

Nous avons montré quel était le caractère de Tibère et comment se composait le sénat. Nous avons vu aussi par quel arrangement funeste le prince et les pères conscrits s'étaient partagé les dépouilles du peuple. Tout désormais sous ce règne se fit dans le sénat, ce qui ne veut pas dire par le sénat. Tout au moins l'assemblée des pères conscrits ne fut qu'un intermédiaire auquel le tyran insinua ou signifia sa volonté. Mais dans les premiers temps, il ne connaissait pas lui-même toute l'étendue de son pouvoir. Le souvenir de ses ancêtres qui presque tous avaient cherché leur propre grandeur dans l'accroissement des prérogatives sénatoriales agissait puissamment sur son esprit. Il n'eût pas été romain s'il n'y eût pensé. Pas plus que l'auteur du *De Gloria* auquel il ressemblait si peu, il n'oubliait aussi la postérité. Il songeait à elle, même plus tard, lorsqu'il appelait au gouvernement de certaines provinces éloignées des hommes illustres pris parmi les membres de la haute noblesse qu'il ne laissait pas ensuite sortir de Rome. Car la postérité, c'était pour lui les descendants de ces familles dont les noms remplissaient les fastes consulaires de la république. Il avait pour le peuple au fond le dédain d'un Claudius, même lorsqu'il s'occupait de ses intérêts. Ce n'est donc pas par une pure dissimulation qu'il affecta d'abord un respect profond pour les vils adulateurs qui dans la curie se prosternaient à ses pieds. Mains faits cités par Tacite et Suétone témoignent de sa déférence à leur égard. Il répétait volontiers qu'il n'était que leur ministre, l'exécuteur de leurs ordres<sup>2</sup>. Il les consultait sur toutes les choses importantes et sur celles même qui étaient d'un intérêt secondaire, il voulait pouvoir s'autoriser de leur suffrage<sup>3</sup>. Son avis fut plus d'une fois combattu dans le sénat et il ne s'en plaignit pas<sup>4</sup>. Un sénatus-consulte ayant été voté un jour par division, les pères conscrits passèrent presque tous du côté opposé à celui où il s'était rangé lui-même. Il n'en parut pas mécontent. On voit ici quelle différence il y avait entre les mœurs politiques romaines et celles de notre temps. Une telle attitude du corps chargé de faire les lois à l'égard du gouvernement proprement dit dans une question ayant quelque gravité serait regardée comme un acte d'hostilité. L'assemblée déclarerait ainsi que ceux sur lesquels repose l'exécution de ces mêmes lois ont perdu sa

---

<sup>1</sup> Année 1881.

<sup>2</sup> Suétone, *Tibère*, 29.

<sup>3</sup> Suétone, *Tibère*, 30.

<sup>4</sup> Suétone, *Tibère*, 31.

confiance et si elle n'expliquait son vote, il faudrait ou qu'elle les obligeât de renoncer à leurs fonctions ou qu'elle se retirât devant eux. La plupart des constitutions modernes prévoient le cas où un tel dissentiment se produirait. Tantôt elles accordent alors au magistrat suprême le droit de dissoudre l'assemblée ou d'y introduire de nouveaux éléments qui y modifient les dispositions de la majorité. On sait la prérogative, attribuée au pouvoir royal dans les monarchies constitutionnelles, d'en appeler au peuple d'un vote parlementaire défavorable au gouvernement par de nouvelles élections, et de créer de nouveaux pairs d'un dévouement éprouvé à ce même gouvernement. Tantôt c'est l'assemblée des législateurs qui peut écarter de la direction des affaires un chef d'État révocable ou les ministres seuls responsables qui sont dans ce cas les véritables dépositaires de l'autorité. Rien de pareil n'existait sous Tibère. Sa responsabilité à l'égard du sénat était illusoire.

D'un autre côté, le Sénat, souverain de droit, se composait en fait de membres inamovibles. A certaines époques seulement l'Empereur, exerçant les fonctions censoriales pouvait en éliminer, sous prétexte d'indignité, quelques personnages dont l'opposition lui était particulièrement désagréable. Mais la prudence lui commandait de n'user de ce moyen qu'avec de grands ménagements. Et l'on ne voit pas que les empereurs les plus hostiles au sénat en aient usé. En présentant des candidats pour les magistratures, il exerçait une influence réelle sur la composition du corps, puisque les magistratures étaient la pépinière des sénateurs. Mais là, encore, une grande réserve lui était commandée. Le choix définitif dépendait toujours des pères conscrits, et quelle honte pour lui si les candidats présentés par lui avaient été rejetés ! Il n'avait donc à opter qu'entre les moyens violents dont il se servit plus tard pour mettre sous ses pieds l'illustre collègue et une soumission apparenta à la décision de la majorité des pères conscrits, quelque rage qu'il en éprouvât au fond du cœur. Les circonstances lui rendirent d'abord ce second parti nécessaire. Dans les temps qui suivirent, il crut pouvoir adopter l'autre impunément. Rien n'était d'abord plus doux que son langage vis à vis des sénateurs. *Pardonne-moi, disait-il à Haterius qui lui tenait tête, si je discute librement contre toi. Comme sénateur, je puis prendre cette liberté !* Et se tournant vers les collègues d'Haterius : *Je vous l'ai dit souvent, P. C., celui que vous avez par vos n libres suffrages constitué votre prince, doit être le serviteur du sénat, celui de tous les citoyens et même au besoin de chaque citoyen pris en particulier, je ne me repens pas d'avoir émis devant vous cette opinion. Vous avez été pour moi des maîtres bons et bienveillants, et vous l'êtes encore aujourd'hui*<sup>1</sup>. Par suite de la division établie à l'époque d'Auguste entre les provinces, celles où il y avait des armées (l'Afrique exceptée), étaient soumises à son commandement, Les gouverneurs, quelle que fût leur naissance, de quelque magistratures qu'ils eussent été honorés n'y étaient que ses lieutenants. Cependant il réprimanda plusieurs consulaires exerçant ces fonctions, de lui avoir adressé leurs rapports. C'était au sénat, disait-il, qu'ils devaient compte de leur administration<sup>2</sup>. Ainsi il paraissait à faire bon marché de ses prérogatives légitimes, de celles mêmes sans lesquelles il lui bût été impossible de remplir sa mission.

Ce dernier fait suffit pour nous donner à croire qu'il manquait de franchise. Les tristes événements des derniers temps de la République avaient fait comprendre la nécessité de mettre dans une seule main le commandement général des

---

<sup>1</sup> Suétone, *Tibère*, 29.

<sup>2</sup> Suétone, *Tibère*, 32.



légions. Toutes avaient été placées sous la dépendance du prince. S'il en confiait l'administration à des lieutenants, c'est qu'un seul homme ne peut être présent partout à la fois. Il a rempli sa tâche autant qu'il appartient aux forces humaines, s'il leur donne une direction d'ensemble en rapport avec les intérêts de l'État et s'il veille à ce qu'ils ne s'en écartent pas. Mais comment accomplira-t-il ce dernier devoir, s'il n'est averti directement de ce qui se passe, si ceux qui ne devaient être que ses instruments relèvent d'une autorité autre que la sienne ? Si Tibère eût été sincère, le reproche adressé par lui à ses lieutenants ferait peu d'honneur à son sens politique. Mais ce n'étaient là que des démonstrations mensongères d'humilité. Les gouverneurs des provinces impériales n'ignoraient pas qu'ils couraient gros risque s'ils le prenaient au mot. Seulement ils avaient soin de ne pas laisser soupçonner qu'ils l'eussent pénétré. Alors ils n'en auraient peut-être pas été quittes pour une disgrâce. Le rusé tyran aimait qu'on agit conformément à ses intentions et non à ses paroles. Mais il aimait surtout qu'on parût croire que ses intentions et ses paroles étaient parfaitement d'accord.

La crainte de Germanicus fit dans les premières années de son principat l'effet de cet équilibre des pouvoirs par lequel la politique moderne a souvent réussi à rendre la modération des gouvernants plus commune. Elle mit longtemps Tibère à la torture, et le souvenir amer qu'elle lui laissa eut part à l'implacable férocité avec laquelle il poursuivit la veuve et les enfants du jeune prince. Germanicus, étranger personnellement à toute ambitieuse menée, lui fut opposé comme rival à la fois par l'armée, par le sénat et par le peuple qui s'entendaient mal ensemble. En cela seul, ils marchaient d'accord. Les espérances qu'ils avaient mises en lui étaient diverses. Les soldats qu'il avait d'ailleurs séduits par ses manières aimables, par son grand air et par le prestige de ses victoires, s'imaginaient que son avènement adoucissait la condition pénible que leur imposaient les règlements militaires d'Auguste et qu'aggravait l'inexécution de ces mêmes règlements relativement aux points les plus favorables aux légionnaires. Ils n'oubliaient pas aussi que jadis, sous la conduite de Sylla, de César et des seconds triumvirs, leurs prédécesseurs, avaient envahi l'Italie et qu'ils y avaient trouvé comme butin des domaines opulents. Tel aurait été certainement le résultat de la révolution qui aurait ôté le principat à Tibère si Germanicus avait voulu faire alors ce que firent plus tard Vitellius et Vespasien. Le sénat dont une partie notable était attachée au fils de Drusus était guidé par d'autres motifs. Il n'aimait pas Tibère, et Germanicus, au contraire, lui inspirait de vives sympathies. Quant au peuple qui, sous Auguste, s'était fort bien accommodé du changement accompli dans la constitution de l'État, ses idées s'étaient modifiées depuis que celui-ci avait l'ait place à un nouvel Empereur. Peut-être la suppression des comices avait-elle allumé son indignation. Peut-être l'orgueil mêlé de fausseté de Tibère doit-il être considéré comme la principale cause de la répulsion que ce prince inspirait aux Romains. On voit celle-ci se manifester en toute occasion. S'il n'assiste pas aux spectacles de gladiateurs aussi souvent qu'Auguste, on lui en fait un crime. S'il déclare qu'il n'est qu'un simple mortel et refuse d'accepter le culte que l'adulation veut lui rendre, on y trouve la marque d'une âme faible et lâche, insensible aux grands honneurs et aux grandes choses. Ce n'est pas ainsi qu'Hercule et Bacchus ont mérité l'immortalité dont ils jouissent. On l'accuse de la mort de Germanicus qu'il aurait sacrifié au désir de voir son fils Drusus sans concurrent et plus tard on l'accuse aussi de la mort de ce même Drusus. Tacite, qui d'ordinaire cite les diverses rumeurs sans se prononcer, se récrie ici justement contre l'in vraisemblance d'un tel récit. Il y voit seulement la marque de la haine universelle qui s'attachait au

maître de l'État et à Séjan, son favori<sup>1</sup>. Cette aversion avait tourné les esprits d'une grande partie des citoyens, vers le regret de l'ancienne République. C'était une opinion très répandue que Germanicus se proposait de la rétablir, s'il venait à posséder le pouvoir. La foule crédule n'en doutait pas et Germanicus était son héros. Tout s'unissait en faveur de ce noble jeune homme que Tacite lui-même peint sous des couleurs si séduisantes. On voit pourquoi Tibère le regardait avec tant d'inquiétudes et pourquoi il l'enleva d'abord aux armées pour le rappeler à Rome, puis lui fit quitter Rome pour le rendre aux armées. Là où Germanicus était, il semblait au tyran qu'il dût trouver plus de moyens d'exécuter contre sa souveraineté des projets hostiles. L'auteur très distingué d'une thèse latine sur Tibère<sup>2</sup> accuse le grand annaliste de se contredire dans ses appréciations. Germanicus s'est-il dérobé aux légions de Germanie ? Tacite, dit-il, accuse Tibère d'avoir cédé à des craintes honteuses, en le retirant du théâtre de ses exploits. L'Empereur envoie-t-il ensuite son fils adoptif en Orient avec un commandement supérieur sur les légionnaires de ces contrées ? L'historien dit qu'il comptait s'assurer une sécurité plus grande en envoyant ses deux fils commander des légions<sup>3</sup>.

L'auteur de la thèse n'a pas réfléchi peut-être assez d'abord au caractère toujours un peu hésitant de Tibère (*ut callidum ingenium, ita anxium iudicium*), ensuite aux divers aspects sous lesquels la popularité de Germanicus se présenta successivement à lui. Les sentiments que son fils adoptif inspirait aux armées de la Germanie et les victoires qu'il remportait à leur tête le frappèrent d'abord d'effroi. N'allait-il pas, nouveau César, passer le Rubicon, lorsque Arminius aurait subi le sort de Vercingétorix ? Il aimait mieux laisser la guerre inachevée, que de lui permettre de compléter par la ruine de l'ennemi ses brillantes campagnes. Mais, à Rome, un spectacle peu rassurant s'offrit à ses yeux. Le sénat dissimulait mal ses sympathies pour le jeune vainqueur : le peuple ne dissimulait pas du tout les siennes. Elles parurent avec une évidence menaçante dans la cérémonie de son triomphe. Alors Tibère résolut de l'écarter de nouveau et bientôt après il demanda au sénat pour lui le commandement supérieur des légions et des provinces de l'Orient<sup>4</sup>. Au moins il y trouverait des armées qui, n'ayant pas combattu sous ses ordres, seraient moins disposées à faire de lui leur idole. D'ailleurs, Pison devait y pourvoir. Il paraît étrange qu'un lieutenant de l'Empereur ait reçu la mission de capter la bienveillance du soldat, en relâchant les liens de la discipline, en prodiguant des largesses et en favorisant les désordres. Pison fit pourtant tout cela sans que Tibère lui adressât aucun reproche. Germanicus seul en reçut pour avoir visité l'Égypte contre les décrets d'Auguste. Tibère ne redoutait pas Pison. Ses préoccupations étaient tout entières dirigées du côté de celui auquel son lieutenant en Syrie voulait enlever l'affection des légionnaires.

Quand Germanicus eut terminé sa vie, Tibère commença à dépouiller ce masque d'obséquieuse modération qu'il avait d'abord jugé utile de prendre. Il agit en prince. Cette époque est celle de son règne où son gouvernement présente le

---

<sup>1</sup> *Annales*, IV, 10 et 11.

<sup>2</sup> Duchesne, *De Taciti ad enarrandum Tiberii Cæsaris principatum parum historicis artibus*. Paris, 1870, in-8.

<sup>3</sup> *Se tutiorem rebatur utroque filio legiones detinente*. *Annales*, II, 44.

<sup>4</sup> Les légions de Syrie n'étaient-elles pas déjà un peu jalouses de celles de Germanie ? Tacite fait dire par Germanicus : *Si nos Syriæ Hispaniæve miles aspernaretur tamen indignum erat*. Il compare l'attachement que lui doivent les légions du Rhin à l'indifférence relative qu'il suppose à celles des rives de l'Euphrate.

mieux un tempérament convenable entre le principe d'autorité monarchique sur lequel était fondé l'Empire et les vieilles traditions républicaines dont le souvenir ne s'était pas perdu, Suétone nous fait connaître en quelques mots les prérogatives du principat jusqu'alors demeurées sans application qui cessèrent de rester à l'état de lettre morte. Il intervenait, dit le biographe, pour empêcher qu'il ne se fit rien de fâcheux pour l'État. Il annula certains décrets du sénat, quand les magistrats siégeaient sur leur tribunal, il s'offrait à eux pour leur servir de conseil. Lui apprenait-on qu'un accusé avait chance d'échapper au châtement de ses méfaits, grâce à la faveur des juges ? il accourait et leur rappelait les lois, leurs devoirs, le crime dont la connaissance lui était remise<sup>1</sup>. Tous ces faits me paraissent se rapporter aux droits inhérents à la magistrature tribunitienne. Dans les vieux temps de la république, les tribuns pouvaient s'opposer à tout acte d'un autre magistrat contraire à l'intérêt du peuple. Ils défendaient de porter dans l'ærarium (c'est-à-dire de promulguer) les sénatus-consultes hostiles à la plèbe ; ils pouvaient aussi s'imposer aux juges à titre d'assesseurs, surtout, il est vrai, pour mettre obstacle aux condamnations dictées par la passion. Traînait-on un citoyen devant le tribunal du consul ou du préteur ? Les licteurs le conduisaient-ils en prison ? Leur intervention faisait rompre leurs chaînes ; elle lui procurait la liberté. Ainsi le sénat consultait d'ordinaire Tibère avant de faire exécuter les sentences qu'il rendait, et Tacite nous dit que dans les derniers temps de ce funeste règne, alors que la loi de Majesté fit tant de victimes, le seul remède à tant de cruauté était d'attendre que l'Empereur eût confirmé les arrêts dictés par un zèle odieux. Quelquefois il croyait devoir montrer de la clémence ; les victimes désignées par ses satellites à ses adulateurs étaient sauvées par une ligne envoyée de Caprée. Evènement rare sur lequel personne ne comptait ! A l'époque même où sa férocité ne s'était pas encore entièrement révélée, il préférait laisser le crime judiciaire s'accomplir. Puis il se plaignait qu'on se fût trop pressé de le venger, mais dans des termes tels que les moins clairvoyants comprenaient que cette promptitude ne lui avait pas déplu. Telle fut sa conduite lorsque Lutorius eut été mis à mort pour avoir pleuré en vers Drusus dans une maladie qu'il avait crue mortelle. Tous les sénateurs, à l'exception de Lepidus et de Rubellius Blandus, le déclarèrent digne de la peine capitale. L'Empereur n'assistait pas à la séance. On n'attendit point qu'il eût déclaré sa volonté sur l'arrêt des Pères conscrits. Lutorius fut immédiatement sacrifié. Tibère écrivit à ce sujet aux sénateurs une lettre pleine de ces détours dans lesquels il se complaisait. Il louait les deux consulaires qui avaient émis l'opinion la plus douce. Il rendait hommage au dévouement des autres et, comme correctif à ses éloges, qui pourtant renfermaient le fond de sa pensée, peut-être aussi pour ne pas laisser sans protestation cette atteinte au droit de sa puissance tribunitienne, il les pria de ne pas sévir désormais avec autant de précipitation contre de simples paroles. On fit un sénatus-consulte portant que les décrets ne seraient pas rendus exécutoires avant le dixième jour et qu'on accorderait ce délai à la vie des condamnés. Mais, dit Tacite, les sénateurs n'avaient pas la liberté de se repentir et jamais les retards n'adouçissaient Tibère<sup>2</sup>.

Les tribuns pouvaient-ils aussi intervenir dans les jugements pour augmenter la sévérité des juges, comme le fit Tibère ? Cela semble mal s'accorder avec leur mission protectrice. Mais il n'était pas difficile d'étendre cette dernière de manière à ce qu'elle devint funeste aux accusés. La protection du peuple n'est

---

<sup>1</sup> Suétone, *Tibère*, 33.

<sup>2</sup> *Sed non senatui libertas ad pœnitendum erat, neque Tiberius interjectu temporis mitigabatur. Annales*, III, 51.

pas seulement la protection de certains individus qu'une application injuste ou trop rigoureuse de la loi opprimerait. Elle consiste aussi à garantir la société contre les tentatives coupables des malfaiteurs soit privés, soit publics. On défend les intérêts des bons citoyens quand on fait trembler les méchants. C'est d'après ce principe que les tribuns avaient osé plus d'une fois porter la main sur des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions, sous prétexte que l'exercice arbitraire de leur magistrature créait un danger pour ceux dont le tribunat avait plus spécialement la tutelle. La loi de Majesté avait été leur œuvre sous la république pour la même raison. Ils en avaient été constitués les gardiens, et quand les Empereurs l'eurent remise en vigueur, ce rôle leur devint propre. Appliquant le même point de vue aux jugements que rendaient les magistrats sur le Forum, ils veillaient à ce que ces derniers ne se laissassent pas gagner par la compassion ou par l'intrigue. D'ailleurs Tibère savait, par une interprétation perfide du vocabulaire politique et judiciaire de la république, en tirer bien des usages nouveaux, utiles à son despotisme, funestes à la liberté des Romains. *Mos Tiberio fuit scelera nuper reperta vocabulis priscis obtegere.*

Suétone ajoute que l'Empereur, dans la seconde partie de son règne, assumait sur lui le pouvoir de corriger certains égarements des mœurs publiques<sup>1</sup>. C'était une des prérogatives censoriales. Les réformes qu'il fit sous ce rapport étaient d'ailleurs insuffisantes. Il ne se souciait probablement pas d'en opérer davantage. Il n'aimait pas les gens vicieux, bien qu'il eût de mauvais penchants. Mais il trouvait son compte à ce que la noblesse et le peuple romain n'eussent pas trop de vertu<sup>2</sup>. Il put bien condamner quelques désordres ; il en laissa certainement subsister systématiquement davantage. De cette manière, il paraissait remplir son devoir de préfet des mœurs et il conservait une indulgence intéressée pour une corruption sans laquelle Rome eût moins facilement accepté sa domination. Suétone cite encore quelques autres actes accomplis par lui dans cette période de son règne. Ils ne sont pas dignes d'occuper notre attention. Tous peuvent être rapportés à quelque-une des attributions qu'Auguste avait reçues lorsqu'il avait fondé le principat. Sous beaucoup de rapports, Tibère s'inspirait du gouvernement de son prédécesseur. Exceptez quelques accusations odieuses que le sénat accueillait avec une facilité déplorable, on se fût cru sous ce prince, dont les exemples étaient pour lui, disait-il, une règle de conduite toujours religieusement observée. Mais un terrible orage allait éclater.

La mort de Drusus en fut le signal. Ce fut le résultat d'un crime commis par le préfet du prétoire Séjan, qui visait à devenir l'Agrippa de cet autre Auguste. Séjan avait gagné Livilla, femme de Drusus, dont il fit sa complice. Dans cette triste époque, l'adultère se mêlait à presque tous les forfaits. S'il n'était la cause, il était tout au moins l'auxiliaire ; une femme qui aura perdu la pudeur ne reculera devant aucun acte coupable, dit Tacite, présentant comme un axiome général un fait qui n'a pas dans tous les temps le même degré de vérité<sup>3</sup>. Rien n'était plus exact alors. La chasteté étant considérée comme le premier devoir de

---

<sup>1</sup> Suétone, *Tibère*, XXXIII.

<sup>2</sup> Dans les gouvernements corrompus l'honnêteté et les vices qui s'évalent sont l'objet d'une défaveur à peu près égale. L'homme n'est pas si dépravé que la dépravation d'autrui ne lui paraisse, en général, digne de blâme et même, en certains cas, de punition. Mais l'honnêteté exclut une basse complaisance et elle paraît d'ailleurs une leçon perpétuelle donnée à des hommes qui, s'ils ne sont pas entièrement pervertis, ont dans la conscience une souplesse qu'ils se sont habitués à regarder comme une des plus précieuses qualités de l'homme d'État ou de l'administrateur.

<sup>3</sup> *Neque femina, amissa pudicitia, alia abnuerit. Annales*, IV, 3.

la matrone, la violation de la foi conjugale étant assimilée pour celle-ci au sacrilège, les lois d'Auguste infligeant à l'adultère une pénalité hors de proportion avec le délit, tout frein était rompu lorsqu'une personne ingénue, surtout une personne de rang illustre, avait osé se livrer à un amant. Rien ne devait plus désormais lui coûter. Tout paraissait léger en comparaison. Cela n'empêchait pas que de tels débordements fussent fréquents. La passion était plus forte que les barrières. Les enivres du luxe, la perversité des exemples apportés de l'Orient, l'emportaient sur les prohibitions des lois et de l'opinion. Tout ce qu'on gagnait à celles-ci, c'était que la lutte était plus violente entre les séductions du vice et les résistances de la pudeur soutenue par tout ce qui impose d'ordinaire aux hommes. Mais la victoire une fois gagnée par l'infidélité, les crimes les plus noirs paraissaient légers. De nos jours où les peines infligées à l'épouse adultère sont assez faibles et où sa faute est le plus souvent l'objet d'une certaine indulgence, elle peut conserver bien des qualités précieuses, racheter même ses écarts par des actes honorables. On en a vu montrer au besoin pour l'époux qu'elles avaient trahi un dévouement héroïque. D'autres ont donné comme mères des exemples que bien des femmes vertueuses eussent dû imiter. Je crois que chez les Romains, dans les premiers temps de l'Empire, on n'eût guère trouvé cette alliance du bien et du mal que parmi les femmes d'un rang inférieur, étrangères aux *justæ nuptiæ* et dont l'infidélité dans une union moins solennelle n'entraînait ni les mêmes châtements ni la même réprobation.

Ainsi Livilla, séduite par Séjan, participa à la mort de Drusus, Tibère ne connut que plus tard les auteurs du crime. Toutefois il soupçonna peut-être que Drusus avait succombé à un crime<sup>1</sup>. Qui l'avait commis ? Séjan insinua sans doute perfidement que la veuve et les enfants de Germanicus n'y avaient pas été étrangers. Au moins il les accusait de s'en réjouir et d'en vouloir profiter. L'axiome de jurisprudence : *Is fecit cui prodest* trouvait ici, à ce qu'il semblait, son application. La fierté d'Agrippine, les imprudences de ses amis, donnaient beau jeu à leur adversaire. *La ville, disait le perfide ministre, est maintenant divisée comme par une guerre civile. Un parti s'y donne le nom de parti d'Agrippine. Si l'on n'y met bon ordre, il se fortifiera. Le seul remède aux progrès de ces dissensions, c'est de frapper ses chefs*<sup>2</sup>. Tibère lui-même remarqua, le jour où il fit connaître officiellement au sénat la mort de son fils, que plusieurs des Pères conscrits, tout en prenant un air de circonstance, avaient peine à cacher la joie qu'ils éprouvaient au fond du cœur. Le peuple ne dissimulait pas l'intérêt qu'il portait au sang de Germanicus, et les défiances du prince croissaient de moment en moment. Sur ces entrefaites, les pontifes, et, à leur exemple, d'autres prêtres qui offraient des vœux pour la conservation de Tibère, recommandèrent aux mêmes dieux les fils d'Agrippine. Ils ignoraient les inquiétudes de l'Empereur et croyaient lui plaire. Leur maladroite adulation n'eut pas le succès qu'ils en attendaient. Tibère irrité, les fit appeler et leur demanda s'ils avaient cédé aux prières d'Agrippine ou à ses menaces. Puis, dans le sénat, il se plaignit qu'on exaltât par des honneurs prématurés l'orgueil dans des esprits jeunes et légers<sup>3</sup>. Peu de temps après, il eut un indice plus certain des dispositions peu amicales d'une partie des sénateurs à son égard. Un Votienus Montanus, renommé pour son esprit, était accusé de paroles offensantes pour lui. Un militaire, nommé Æmilius, appelé en témoignage, voulant rendre sa

---

<sup>1</sup> Cependant Suétone dit que Tibère attribua d'abord la mort de son fils à l'intempérance sans aucun soupçon de poison. *Tibère*, 62.

<sup>2</sup> *Annales*, IV, 17.

<sup>3</sup> *Annales*, IV, 17.

déposition complète, rapporta tous les propos par lesquels on déchirait en secret la personne impériale. En vain le sénat, qui se voyait compromis l'interrompait par des murmures. Tibère indigné, humilié, réclamait une enquête. **Il voulait, disait-il, se justifier à l'instant.** Les protestations, les supplications qu'on lui adressa eurent peine à le calmer<sup>1</sup>. Votienus fut condamné comme coupable de lèse-majesté. Mais, l'Empereur sortit de cette séance, plus convaincu que jamais qu'il avait parmi les Pères conscrits des ennemis irréconciliables. Séjan lui conseillait de quitter Rome pour être plus à l'abri des complots et pouvoir frapper avec plus de sécurité ceux dont la haine, déjà signalée par de telles diffamations, n'attendait qu'une occasion pour se traduire en actes. Tibère l'écouta, sortit de la ville sous prétexte d'un voyage en Campanie et, après avoir parcouru cette province, choisit l'île de Caprée pour séjour. Sa retraite dans cette île fut comme le signal de sa rupture définitive avec le patriciat, à l'extermination duquel il croyait son salut désormais intéressé.

## V

La mort de Drusus et la retraite de l'Empereur à Caprée ont été le commencement de ces drames sanglants qui font du règne de Tibère une des époques les plus tristes de l'histoire romaine.

La loi de Majesté y fut le grand instrument d'une oppression sans mesure. Créée jadis par le peuple à l'instigation d'un tribun séditieux, maintenue par Sylla, remise en vigueur sous Auguste, elle n'avait été appliquée que sept ou huit fois dans les deux premières périodes du règne de Tibère. Encore la moitié des accusés furent-ils alors absous. Quatre seulement ne trouvèrent pas auprès du sénat la même indulgence. Scribonius Libon allait être condamné lorsqu'il se donna la mort. Antistius Vetus et Silanus furent exilés. Lutorius seul fut puni de mort, et Tibère n'osa pas approuver formellement sa condamnation, bien qu'en louant les sénateurs du zèle avec lequel ils vengeaient les injures faites au prince il montrât trop clairement qu'elle lui avait été agréable.

Mais, après la mort de Drusus, Tibère fut frappé d'une terreur qui dès lors ne cessa de s'accroître. Séjan l'entretenait à dessein. C'était pour lui un moyen de se rendre plus nécessaire. Il pouvait par là aussi se débarrasser de ses ennemis personnels, de ceux qui faisaient obstacle à ses vues, en les présentant comme des conspirateurs. Peu de temps auparavant, il avait persuadé à l'Empereur de réunir les cohortes prétoriennes dans des camps retranchés, autour de Rome. **Disséminer les troupes, disait-il, c'est provoquer la licence ; s'il éclate un danger soudain, on trouvera dans le concours des cohortes un secours plus puissant et la discipline sera plus sévère dans un camp établi loin des séductions de la ville**<sup>2</sup>. Le prétexte était parfaitement plausible. Mais Séjan avait au fond d'autres motifs. Les prétoriens réunis devaient prendre plus de confiance en eux-mêmes et inspirer plus de crainte à autrui. Leur préfet pourrait plus aisément se servir d'eux pour devenir le maître de l'État quand viendrait le moment. En attendant, il tiendrait par eux en respect la portion du sénat qu'il n'espérait pas gagner. Elle n'oserait résister aux ordres de l'Empereur qu'il aurait dictés lui-même. Puis, comme nous l'avons vu, il détermina Tibère à s'éloigner de Rome. Peut-être lui

---

<sup>1</sup> *Annales*, IV, 42.

<sup>2</sup> *Annales*, IV, 2.

persuada-t-il que, si, pour dompter les Pères conscrits, il avait besoin d'un coup de main militaire et que l'entreprise eût une issue funeste, il lui serait aisé, ayant été absent, d'en rejeter la responsabilité sur son ministre, et qu'il aurait seul les avantages, tandis que celui-ci aurait tous les dangers. Ainsi Rome et le sénat se trouveraient placés entre une force militaire dont Séjan s'assurait le dévouement par toutes sortes d'artifices, et le maître de l'Empire retiré à Caprée, disposant des troupes, instruit de tout par ses espions, ayant à son commandement autant d'agents provocateurs, de délateurs et de faux témoins qu'il en pouvait souhaiter. Les derniers suffiraient à la besogne si les Pères conscrits demeuraient dociles. La force militaire ne devait être que la ressource des cas extrêmes. Elle ne fut utile à Tibère que comme moyen d'intimidation. Il n'eut pas besoin autrement de son concours. Le Sénat suffit pour détruire le Sénat.

Comment l'auguste assemblée tomba-t-elle dans un tel excès de démesure qu'elle devint un champ de bataille où chacun travailla de son mieux à anéantir les ennemis de ce Tibère que la plupart des sénateurs ne pouvaient souffrir ? L'intérêt personnel, le désir de se distinguer, fût-ce par l'infamie, l'espoir d'assurer son salut en suscitant des dangers aux autres, furent pour une large part dans ces hécatombes continuées pendant plusieurs années de victimes humaines. Mais une autre cause, dont l'importance est au moins égale, doit être remarquée. Le Sénat des derniers jours de Tibère, comme la Convention de 1793 dans ceux qui précédèrent la Terreur, se trouva partagée en factions. Séjan s'y fit des créatures. Est-ce parmi les sénateurs appartenant aux familles les moins anciennes, comme le prétend l'auteur d'une thèse déjà citée sur la partie des Annales relative à Tibère ? Les écrivains anciens auxquels nous devons l'histoire de ce temps n'ont pas établi cette distinction, et l'examen des noms de ceux qui furent dans la curie les principaux champions du préfet du prétoire ne nous fournit aucun moyen de suppléer à leur silence. Quoi qu'il en soit, Séjan sut s'attacher beaucoup de sénateurs qui fondèrent sur lui leurs espérances. S'il pensa à renverser Tibère, ce fut probablement seulement la veille de sa chute. Il avait espéré jusqu'alors parvenir à l'Empire par la faveur de Tibère lui-même. Auguste avait associé ce dernier à son pouvoir et avait préparé son avènement. Ainsi Tibère prendrait, croyait-on, Séjan pour associé et le constituerait son successeur. L'Empereur manifestait à l'égard de ce ministre autant d'affection que de confiance. Séjan lui donna quelques preuves réelles de dévouement. On sait qu'il s'exposa pour le préserver d'un accident. Mais Agrippine et ses enfants étaient le but de ses intrigues, de ses complots et de ses calomnies. Leur ruine était l'indispensable préface de l'élévation du favori au rang suprême. Agrippine et ses enfants avaient, eux aussi, un parti dans le sénat. Il y restait de vieux amis de Germanicus. L'affection dont ils l'avaient entouré s'était portée sur les siens. Ils avaient les larmes aux yeux lorsqu'ils parlaient de cette maison autrefois si florissante, maintenant persécutée, exposée aux derniers dangers ; ils accusaient la cruauté et l'orgueil de Séjan, sa perfidie, ses espérances coupables<sup>1</sup>. Ces deux partis qui représentaient dans le sénat les deux opinions extrêmes, s'y faisaient tantôt une guerre sourde, tantôt une guerre ouverte. Leurs armes étaient les accusations dont ils usaient largement l'un contre l'autre. Entre eux était la masse des sénateurs, ce qu'on appelle aujourd'hui le centre, ce qui dans la Convention se nommait la plaine, alors, comme depuis, composée malheureusement d'hommes égoïstes et timorés, disposés par tempérament à la

---

<sup>1</sup> Voir dans Tacite, *Annales*, IV, 68 et sqq., les invectives de Sabinus contre Séjan et sa triste destinée.

neutralité, mais n'osant la conserver. L'impression du moment était tout pour eux, et cette impression était dictée surtout par la crainte. Ceux qu'ils haïssaient le plus étaient presque toujours les plus applaudis. Au contraire, ils prononçaient la peine capitale contre ceux qu'au fond du cœur ils regardaient comme des citoyens honorables, dignes de toute leur estime et parfaitement innocents. Il leur arrivait pourtant quelquefois de se sentir en veine, de courage. A quoi cela aboutissait-il ? A faire un décret par lequel ils déclaraient qu'ils attendraient le jugement de l'Empereur pour se prononcer entre les délateurs et leurs victimes<sup>1</sup>. Ils se demandaient ensuite s'ils n'avaient pas trop fait. Une tempête n'allait-elle pas éclater sur leur tête ? Pour la détourner, ils se livraient à des excès monstrueux d'adulation et leur position n'en était que plus critique. Tibère devenait plus hardi à mesure qu'il comprenait mieux sa toute puissance et qu'il voyait ses désirs rencontrer moins de contradiction. Tel est le spectacle qu'offrent toutes les assemblées revêtues de la souveraineté lorsqu'elles sont travaillées par des discordes intestines. Elles tournent toutes leurs forces contre elles-mêmes. Leur principale préoccupation paraît être de se faire à elles-mêmes tout le mal possible, et plus les prérogatives dont elles jouissent sont étendues, plus leur sort devient misérable.

Il y eut d'ailleurs dans cette dernière époque du principat de Tibère deux périodes nettement limitées. Dans la première, Séjan l'emporta. Dans la seconde eut lieu la réaction. Séjan avait sous sa direction les cohortes prétoriennes. Tibère l'associait à son consulat. Il lui permettait de fiancer sa fille à un fils de Claude. S'il lui refusait l'autorisation d'épouser Livilla, veuve de Drusus, il mêlait à ce refus de telles protestations d'amitié, de telles promesses pour l'avenir, que sa faveur n'en parut nullement ébranlée. S'attacher à lui, c'était faire la cour au prince. Obtenir de lui un mot gracieux, un regard, un sourire, n'était dans l'opinion ni un mince honneur ni un mince avantage. Les représentants des plus grandes familles désiraient plaire à ses portiers et à ses domestiques<sup>2</sup>. Agrippine et ses fils, au contraire, étaient sans appui dans le palais impérial. Unis, ils eussent encore été trop faibles. Et néanmoins, ils se divisèrent. Néron, l'aîné des enfants mâles de Germanicus, devait être l'héritier de l'Empire d'après le système d'adoption qu'Auguste avait mis en honneur et que Tibère n'avait pas osé rejeter. Son frère Drusus, envieux et de mauvaise nature, songeait déjà à le supplanter. Il n'avait pas été difficile à Séjan d'inspirer à ce jeune prince le désir et l'espérance de devenir l'héritier du pouvoir. De concert avec cet ennemi dont il ne soupçonnait pas les desseins, Drusus travailla lui-même à consommer une perte qui devait entraîner la sienne<sup>3</sup>. Néron, le préféré d'Agrippine et celui de ses fils qui, en effet, méritait le plus d'affection ; avait cependant de graves défauts. Il était inconsidéré, irréfléchi dans son langage, se compromettant lui-même et compromettant les autres. Quant à Agrippine, elle donnait à chaque instant prise contre elle par ses imprudences. De mœurs aussi pures que celles de sa mère Julie avaient été dérégées, elle lui ressemblait pourtant par plus d'un trait. En toutes choses elle manquait de mesure et ne savait pas se maîtriser. Lorsqu'elle vit ses amis attaqués, elle manifesta son chagrin de manière à donner l'idée qu'elle ne se bornerait pas à les pleurer. Un jour, ayant rencontré Domitius Afer, un des fameux délateurs du temps, qui avait mis en accusation une de ses parentes et voyant que, par honte, il se détournait de sa route, elle l'appela et lui

---

<sup>1</sup> *Annales*, IV, 66.

<sup>2</sup> *Etiam libertis et janitoribus ejus notescere, pro magnifico habebatur*, dit Terentius dans le discours où il se justifie d'avoir cultivé l'amitié de Séjan.

<sup>3</sup> *Annales*, IV, 60.



dit : *Rassure-toi, Domitius, ce n'est pas toi qui es coupable à mon goût, c'est Agamemnon.* Dinant chez Tibère, elle affectait de ne pas toucher aux mets qui lui étaient présentés. Cette témérité dans l'impuissance effrayait ceux-là mêmes qui au fond étaient disposés à lui prêter secours. La plupart l'abandonnèrent tout en la plaignant. Asinius Gallus, qui aspirait à sa main, eut la lâcheté de se déclarer hautement contre elle, et sans doute plus d'un autre sénateur l'imita. Tout était préparé pour la ruine de cette malheureuse princesse et de ses enfants. Une lettre de Tibère aux Pères conscrits détermina la crise fatale. Ceux-ci montrèrent, ce jour-là, moins de docilité que de coutume. Ils hésitèrent à prononcer un arrêt cruel. Aucune décision ne fut prise dans la première séance. Le peuple, comme d'habitude, donnait à ses sentiments une libre expansion. Il assiégeait la curie, portait publiquement les statues d'Agrippine et de Néron, criait que les lettres étaient fausses et accusait ceux qui travaillaient à perdre la famille impériale contre le vœu du prince ; Séjan fit voir à Tibère une émeute dans cette manifestation et dans l'indécision du sénat un outrage à la Majesté de l'Empereur. De nouvelles lettres furent expédiées de Caprée. Le sénat s'inclina. Agrippine, transférée d'abord à Herculanium, fut ensuite reléguée dans l'île de Pandateria. Un centurion lui creva un œil dans le trajet. Néron fut exilé à Pontia, où il mourut bientôt. L'Empereur voulut faire croire à une mort volontaire. La rumeur publique aima mieux attribuer sa fin à un crime du prince et de son ministre. Drusus n'échappa pas longtemps aux embûches du misérable qui l'avait séparé de sa mère et de son frère. Cette même ambition dont on s'était servi pour le détacher d'eux fournit contre lui des moyens d'accusation. Il fut emprisonné. Ainsi Séjan triomphait.

Comment tomba-t-il ? Tacite nous manque sur cette partie si intéressante de l'histoire de Tibère et le mystère dont elle est entourée n'est pas dissipé par les autres documents. On sait que Séjan forma un complot contre Tibère lui-même. Pourquoi ? Ses succès l'avaient-ils tellement enivré qu'il trouvait trop dur d'attendre le dernier soupir d'un vieillard qui, chaque jour, se mettait plus aveuglément sous sa direction ? Ou remarqua-t-il chez Tibère quelque refroidissement ? Désespéra-t-il d'amener l'Empereur à le choisir pour son successeur ? Quoiqu'il en soit, il songea à renverser son maître. Le secret fut révélé par Antonia, mère de Germanicus, auquel il était parvenu. Alors Tibère ne s'occupa plus que de perdre celui qu'il avait rendu si puissant. Il fallait l'endormir pour agir contre lui avec moins de péril. Il lui prodigua des honneurs nouveaux, le berça des plus flatteuses illusions, obtint ainsi qu'il suspendît l'exécution de ses projets et se prépara dans l'ombre à le frapper. Enfin, arriva le moment où il crut pouvoir exercer sa vengeance. Memmius Regulus, un des consuls, avait été gagné. Macron, lieutenant de Séjan, fut envoyé à Rome où le préfet du prétoire se trouvait, avec des lettres qui, disait-on, contenaient une proposition au sénat de conférer au préfet la puissance tribunitienne. En réalité, elles demandaient son châtement. Macron détacha les prétoriens de Séjan par ses promesses. Le sénat, sur la réquisition du consul, le déclara coupable de haute trahison. Il fut étranglé dans sa prison ; ses statues furent détruites par le peuple et sa famille innocente partagea sa destinée.

Alors commencèrent les représailles. Les complices de la conspiration ne furent pas seuls poursuivis. Ceux qui, dans la haute fortune de Séjan, s'étaient faits ses flatteurs ne furent pas épargnés. Sans affection pour le ministre, plusieurs avaient seulement cherché à se rendre agréables au prince, en cultivant l'amitié d'un homme pour lequel il montrait tant d'estime. Ils ne furent pas moins traités pour la plupart, comme s'ils avaient fait cause commune avec lui contre

l'Empereur. Les sénateurs qui, au mépris de leurs convictions, avaient sévi contre Agrippine et les champions de sa cause, mettaient une ardeur extrême à sévir contre ses persécuteurs, dont ils étendaient prodigieusement la liste. On eût dit qu'ils croyaient expier par là les cruautés que la lâcheté leur avait fait commettre. Combien aussi avaient perdu des parents, des amis ! Combien s'étaient vus sur le point de périr ! Ils avaient tremblé. Ils faisaient trembler à leur tour. Les délateurs ne restaient pas plus oisifs qu'auparavant. Les uns compromis voulaient effacer le souvenir de leurs exploits dans le parti contraire. Ainsi Fulcinius Trio reprochait à Regulus sa tiédeur. D'autres se jetaient dans cette mêlée pour signaler leur début. La confusion était extrême ; un immense carnage avait lieu. Il y eut même un épisode analogue à nos journées de septembre 1792. Les infortunés qu'on avait entassés dans les prisons y furent égorgés, sans distinction, comme complices de Séjan. Ce fut un massacre immense, dit Tacite<sup>1</sup> ; sur la terre gisaient éparses ou amoncelées des victimes de tout sexe, de tout âge, des nobles et des plébéiens. Il n'était même pas permis aux parents, aux amis des morts de se tenir près d'eux, de pleurer, de les regarder trop longtemps. Des sentinelles disposées tout autour et attentives à la douleur de chacun, faisaient escorte aux cadavres putréfiés, lorsqu'on les traînait pour les jeter dans le Tibre. Personne n'osait ni les repêcher quand ils flottaient sur l'eau, ni les brûler quand ils étaient portés sur les rives. La terreur, par sa violence, avait brisé les relations des vivants et des morts ; et plus la cruauté était implacable, plus on se défendait de toute pitié.

Il est probable que le sénat ne fut pas étranger à cette boucherie, bien que l'auteur des Annales cite Tibère seul comme l'auteur de l'ordre fatal. Du reste, quelle que fût la violence des passions qui animaient les sénateurs, elle était effacée par la sombre fureur qui s'était emparée du tyran. C'était une véritable rage. La honte de s'être laissé jouer par l'empoisonneur de son fils (ce crime de Séjan ne lui était plus caché), l'opinion qu'il ne pouvait se fier à personne et que tous les sénateurs étaient ses ennemis, les uns parce qu'il les avait sacrifiés à Séjan, les autres parce qu'ils l'avaient trahi avec ce serviteur infidèle, tourmentaient son âme atroce et le poussaient à ordonner chaque jour de nouveaux supplices. Loin d'être apaisé à l'égard de la maison de Germanicus, il nourrissait contre elle une aversion plus forte depuis qu'il avait découvert la vanité des inquiétudes qu'il avait conçues à son sujet. Avouons-le d'ailleurs. Sa propre conservation paraissait alors attachée à la mort d'Agrippine et du jeune Drusus. Eût-il été prudent de les tirer l'un de son exil, l'autre de sa prison ? Agrippine lui devait la perte de son fils le plus chéri et de la plupart de ses vieux amis, celle d'un œil, de longues années d'affreuse misère. Drusus avait été précipité du sommet de ses rêves ambitieux dans l'horreur d'une captivité pareille à celle où le fils malheureux de Louis XVI a terminé son existence. Était-il vraisemblable qu'ils lui pardonnassent ? L'affection du peuple pour eux n'était pas éteinte. Ne s'en serviraient-ils pas contre lui ? Les laisserait-il languir dans la même détresse ? Un mouvement pouvait éclater en leur faveur, leur parti se ranimer. Les morts seuls ne reviennent pas. Ainsi la chute de Séjan qui semblait devoir les sauver, leur porta le dernier coup. Quand Tibère s'était aperçu des desseins de son ministre, il avait songé tout d'abord au secours qu'il pourrait tirer d'eux. Au besoin il les eût ramenés sur la scène, faisant amende honorable de sa conduite envers eux et accusant Séjan de l'avoir trompé par des rapports perfides. S'ils de périr si Séjan triomphait, ils ne seraient pas restés neutres. Ils auraient pris

---

<sup>1</sup> *Annales*, VI, 19.

part au combat, et l'artificieux vieillard comptait s'approprier ensuite les fruits d'une victoire obtenue en commun. Quand Macron fut envoyé à Rome, Tibère lui ordonna de montrer Drusus aux prétoriens et au peuple, si l'arrestation de Séjan donnait lieu à quelque mouvement. Dans ses mémoires cités par Suétone, le même Tibère parlant de la ruine de son ancien favori, expliquait pourquoi il l'avait frappé. Il l'avait puni, disait-il, à cause de ses attaques furieuses contre la famille de Germanicus. A quelle époque a-t-il écrit cette partie de ses mémoires ? Suétone ne nous en instruit pas. Mais ce ne fut pas sans doute alors que, rendant compte au sénat de la mort d'Agrippine, il l'accusait de crimes honteux, de débauches, d'adultère ou, lorsqu'il faisait lire aux sénateurs les imprécations vomies contre lui par Drusus expirant. Il ne dissimulait plus sa haine contre eux. Comment eût-il fait un crime à Séjan d'avoir été leur ennemi ? Je conjecture que le passage des mémoires de Tibère mentionné par Suétone, a été rédigé lors de la chute du ministre. Séjan arrêté pouvait être délivré par les prétoriens. Ceux-ci pouvaient vouloir venger sa mort. Tibère avait prévu ce double cas. Il devait alors quitter Caprée et se réfugier auprès des légions dont il tâcherait d'exploiter les dispositions hostiles aux prétoriens. En quittant l'Italie il eût publié un manifeste où il eût fait valoir contre Séjan les souffrances infligées à Agrippine et à ses fils. Par là il eût mis de son côté le peuple et une partie du sénat. Peut-être aurait-il divisé les prétoriens eux-mêmes. C'est vraisemblablement le résumé de ce manifeste qui fut intercalé dans ses mémoires et auquel son biographe fait allusion. La faction de Séjan écrasée il n'avait plus besoin de telles ruses. Agrippine et Drusus n'étaient plus pour lui qu'un embarras. La faim le délivra de tous deux. Drusus mourut le premier. Il avait, dit-on, prolongé sa vie jusqu'au neuvième jour, en mangeant la paille de son lit. Quant à Agrippine, on ne sait si elle se priva volontairement d'aliments ou si Tibère avait donné ordre de la laisser périr par le manque de nourriture. Il se fit un mérite de lui avoir épargné le lacet et les gémonies ; trait singulier de clémence, dont le sénat le remercia par un acte solennel. Il restait un seul rejeton mâle du sang de Germanicus, le jeune Caius. Son air affecté de modestie, sa déférence parfaite à l'égard de Tibère, lui sauvèrent la vie, bien que celui-ci soupçonnât qu'un jour il pourrait venger sur sa propre postérité la mort de ses victimes. **Il te tuera et un autre le tuera ensuite**, disait-il au jeune Tiberius Gemellus.

Ces affreux succès ne rassuraient pas le tyran. Dévoré par les soucis, il se sentait d'ailleurs chaque jour plus faible. Il écrivait au sénat : **Que vous écrirai-je, P. C., comment vous écrirai-je ou que ne dois-je pas vous écrire en ce moment ? Si je le sais, que les Dieux et les Déesses me fassent périr plus cruellement encore que je ne me sens périr tous les jours**<sup>1</sup>. Pour s'étourdir il avait recours, comme à Rhodes, à de honteuses débauches. Mais ses sens émoussés par la vieillesse demandaient d'autres stimulants qu'autrefois. De là ces monstruosité dont Caprée n'a pas gardé entièrement le secret malgré son isolement. En même temps fidèle à ses artifices, il cherchait à semer la discorde entre les sénateurs et les prétoriens. C'est pourquoi il fit chasser d'abord du sénat, ensuite de l'Italie, Junius Gallion qui avait réclamé une place d'honneur à côté des chevaliers dans les jeux du cirque pour les prétoriens affranchis du service<sup>2</sup>. Il dédommageait d'autres manières cette garde redoutable, veillait à ce qu'elle n'appartint qu'à lui seul et la tenait suspendue comme une menace sur la tête de l'aristocratie.

---

<sup>1</sup> *Annales*, VI, 6.

<sup>2</sup> *Annales*, VI, 3.

Celle-ci, quoique humiliée, décimée, divisée plus peut être que jamais, était encore pourtant à craindre. A Rome et dans l'Italie sa force était brisée. Mais, au-delà de Rome et de l'Italie, il y avait les provinces et les légions. Toutes les grandes provinces, une ou deux exceptées, avaient à leur tête des hommes de cette classe. Il en était de même des légions. Des sénateurs les dirigeaient sous le nom de lieutenants de César. Ne pouvaient-ils pas se servir contre César de l'autorité qu'ils lui empruntaient ? Qu'un d'entre eux, employant les artifices de Pison, sût plaire à ses soldats, qu'il osât les faire marcher contre l'Italie, qu'en adviendrait-il ? Tibère était assez pénétrant pour comprendre que le serment militaire serait un faible frein. L'expérience des premiers jours de son principat lui avait assez appris que les séditions naissaient facilement dans ces corps mal recrutés. Une révolution ne pouvait être pour eux qu'une bonne affaire. Elle devait leur procurer un large butin soit qu'elle eût pour résultat l'établissement d'un empereur nouveau, soit qu'elle amenât le retour des institutions républicaines. Et si un des lieutenants du prince excitait un mouvement semblable, n'avait-il pas chance de triompher ? Le sénat avait, quelques années auparavant, prêté son secours à Tibère pour ramener dans la soumission les armées de Pannonie et de Germanie. Ne considérerait-il pas cette fois leur insurrection comme une délivrance ? Son influence, grande encore ne serait-elle pas employée à leur assurer la victoire ? Ajoutez la jalousie toujours croissante qu'inspiraient les prétoriens aux légionnaires. On ferait valoir auprès des derniers pour les animer davantage les récompenses nouvelles qu'avaient obtenues ces soldats de parade qui n'avaient jamais vu l'ennemi. Après la mort de Séjan, chaque prétorien avait reçu mille deniers<sup>1</sup>. Au contraire, on ne remplissait plus les engagements pris autrefois avec eux. On les avait ramenés à la condition où ils se trouvaient à la fin du règne d'Auguste. Tel était, je n'en doute pas, l'objet des réflexions qui préoccupaient Tibère au milieu de ses infâmes voluptés et de ses sanglantes précautions. Il ne voulait pas surtout qu'on fit la guerre. Un général victorieux deviendrait aisément un rival. Mieux valait laisser ravager les frontières de l'Empire. Il avait conservé sa supériorité dans l'art des intrigues. Il voulait devoir à elles seules l'abaissement de ses voisins. Quand il avait reçu d'eux quelque injure, il répondait en leur suscitant des embarras intérieurs. Cette politique lui réussit jusqu'au bout. Les généraux étaient réduits au rôle de diplomates et d'espions. Espions surveillés eux-mêmes et dont le sort paraissait peu digne d'envie ! Aussi les plus nobles personnages préféraient-ils encore demeurer dans le sénat exposés aux délateurs. **Les citoyens éminents, les plus aptes au commandement des armées, refusent cet emploi,** écrivait alors Tibère. **Il faut que je recoure aux supplications a pour décider quelques-uns des consulaires à se charger des gouvernements**<sup>2</sup>. Pourtant ce poste redouté était le plus sûr pour un homme hardi. Il suffisait de s'y faire un rempart d'une certaine audace. Lentulus Gætulicus le prouva. Nous laisserons ici la parole à Tacite<sup>3</sup> : **Un ancien édile, Abudius Ruso, après avoir commandé une légion sous Lentulus Gætulicus, essaya de le perdre, en l'accusant d'avoir destiné sa fille au fils de Séjan ; mais Ruso se fit condamner lui-même et chasser de la ville, Gætulicus était alors à la tête des légions de la haute Germanie. Il avait inspiré aux soldats un attachement extrême, en prodiguant la clémence, en ménageant les châtiments, et, par son beau-père Apronius, il était populaire dans l'armée voisine. On a dit que, par ces motifs, et c'est un bruit accrédité (*fana constans*), il**

---

<sup>1</sup> La Bletterie, *Tacite*, Liv. V, chap. 52. J'ignore où il a puisé ce détail.

<sup>2</sup> *Annales*, VI, 27.

<sup>3</sup> *Annales*, VI, 30.

avait osé écrire à César *qu'il avait recherché l'alliance de Séjan, non de lui-même, mais d'après les conseils de Tibère ; qu'il avait pu se tromper tout aussi bien que lui ; que la même erreur ne devait pas être pour César une chose innocente, pour les autres la cause de leur perte ; que sa fidélité était sans reproche et qu'il demeurerait fidèle, si on ne l'attaquait pas par des ruses perfides ; mais qu'il regarderait la nomination de son successeur comme un arrêt de mort ; qu'il fallait donc convenir par une sorte de traité que le prince resterait maître des autres parties de l'Empire et que lui garderait sa province.* Ce fait extraordinaire trouva créance parce que, seul de tous les alliés de Séjan, Gætulicus fut épargné et conserva une haute faveur. Tibère, en songeant à la haine universelle qui le poursuivait et à son extrême vieillesse, avait compris qu'il était soutenu par l'opinion plutôt que par une Force réelle.

## APPENDICE

Les expressions dont Tacite se sert aux paragraphes 14 et 15 du premier livre de ses Annales relativement au transfèrement des pouvoirs des comices au sénat présentent une difficulté véritable. Tacite dit d'abord : *Candidatos præturæ duodecini nominavit, numerum ab Augusto traditum et, hortante senatu ut augetur, jurejurando obstrinxit se non excessurum.* Si Tibère nomma ou présenta officiellement douze candidats pour la préture, que signifie cette autre phrase : *Moderante Tiberto ne plus quam quatuor candidatos commendaret sine repulsa et anibitu designandos* appliquée à la même élection. Il faut donc ou admettre que les traducteurs ou commentateurs de Tacite ont attribué au mot *nominavit* dans l'interprétation de ce passage un sens qui n'est pas exact ou que, le jour même où les douze préteurs furent nommés, il se fit aussi des élections consulaires<sup>1</sup>. Mais nous avons vu que la seconde supposition était en contradiction flagrante ; avec deux autres passages de Tacite, et ce n'est pas là le seul reproche qu'on pourrait lui faire. Comment croire que Tibère ait, en une même séance, disposé de douze places de préteur et de quatre places de consul, et que Tacite lui en sache gré comme d'un acte de modération ? L'exemple du lion de la fable est de tous les siècles. Mais l'épithète de modéré, appliqué à celui qui prend pour lui seul tous les biens ou tous les droits des autres paraîtrait moins une flatterie qu'une épigramme ; à plus forte raison serait-il étrange qu'on la trouvât dans un historien aussi grave que Tacite. Il y avait douze préteurs à Rome, c'était le nombre établi par Auguste<sup>2</sup>. Tibère aurait présenté douze candidats, et l'on sait que tous les candidats du prince devaient être admis sans brigue et sans crainte de refus (*sine repulsa et ambitu designandos*). S'il en fut ainsi, aucun choix ne resta à la libre disposition du sénat dans cette première

---

<sup>1</sup> C'est là ce qu'admet particulièrement Merivale dans son *Histoire des Romains sous l'Empire* (ch. XLII). Interprétant d'ailleurs Tacite d'une manière, suivant moi, tout à fait fantaisiste, l'historien anglais admet que Tibère présenta quatre candidats entre lesquels deux durent être choisis pour remplir les fonctions consulaires. *The appointment of the consuls, with the forms of voting, was now finally withdrawn from the centuries, and therewith the last frail remnant of the political privileges of the Roman people was substantially abolished. The Emperor henceforth nominated four candidates and allowed the senate simply to make choice of two among them.* Il s'aperçoit bien qu'il est ici en contradiction avec le dernier paragraphe du premier livre des *Annales*. Mais il s'en lire en supposant que dans ce paragraphe, il est question non de comices sénatoriaux, mais de véritables comices populaires, c. XLIV.

<sup>2</sup> Il y en aurait eu cependant seize dans une des dernières années de ce prince, d'après Dion Cassius. Liv. LVI.

élection. Et cependant, Dion Cassius nous dit que Tibère, qui se réservait d'ordinaire le droit de désigner lui-même les consuls (il parle du temps où la tyrannie avait enfin secoué tout frein) laissait, en général, aux sénateurs la nomination apparente des autres magistrats. Quelquefois seulement, il leur recommandait ostensiblement des candidats qu'ils ne devaient pas rejeter<sup>1</sup>. Veut-on un exemple plus significatif ? En l'an de Rome 815 (62 ans après la naissance du Christ), Néron régnait déjà depuis sept ans ; il avait fait mourir et son frère et sa mère ; l'influence de Sénèque et celle de Burrhus avait été remplacée par celle de Poppée ; la débauche et la cruauté présidaient aux destinées de l'Empire. Eh bien ! alors même les élections des préteurs étaient abandonnées au sénat et c'est Tacite lui-même qui nous le témoigne : *Comitia prætorum arbitrio senatus haberi solita, quod acriore ambitu exarserant, princeps composuit*, dit-il<sup>2</sup>. — Quant aux premiers comices consulaires du principat de Tibère, ils n'eurent lieu que plus tard, d'après l'interprétation la plus vraisemblable de Tacite, et je ne pense pas qu'il y ait eu plus de deux consuls dans une seule année, au commencement de ce règne. Sans doute, J. César avait abrégé la durée du pouvoir de ces magistrats et Dion Cassius nous apprend que les triumvirs avaient imité son exemple (XLIII, 35). Auguste lui-même ne conserva qu'une partie de l'année ses premiers et ses derniers consulats<sup>3</sup>. Mais il y a lieu de croire qu'en général, sous son principat, les consuls élus par le peuple furent investis d'une magistrature annuelle. Le fondateur de l'Empire craignait trop le sort de son père adoptif pour suivre ses errements. S'il rétablit les prérogatives des assemblées populaires, comme l'assure Suétone, est-il vraisemblable qu'il les ait rendues évidemment illusoire en assignant aux dignités qu'elles conféraient la limite de quelques semaines ? Les consuls jouent dès lors un rôle si faible qu'ils nous fournissent peu de moyens de vérifier notre conjecture. La plupart des lois faites dans ce temps-là portent le none d'Auguste, et d'ailleurs, connaît-on précisément dans quel jour ou dans quel mois elles ont été votées ? Cependant, si d'un exemple particulier on peut conclure à une règle générale, en l'absence de documents contraires, la vérité s'accorde avec la vraisemblance et les faits témoignent en faveur de notre supposition. Les consuls ordinaires (on appelle ainsi ceux qui commençaient l'année et lui donnaient leur nom) entraient en fonctions le premier jour des kalendes de janvier. C'est donc le premier janvier de l'an de Rome 767 (14 ap. J.-C.) que Sextus Pompeius et Sextus Apuleius avaient pris possession de leur magistrature. Leurs noms nous sont transmis par le monument d'Ancyre, par Suétone et par Tacite. Ils sont consuls quand Auguste et son collègue Tibère font la clôture du lustre. Ils sont consuls encore lorsque arrive la nouvelle de la mort d'Auguste (survenue le quatorzième jour des kalendes de septembre), ils jurent les premiers fidélité à Tibère et prêtent à ses intrigues l'appui de leur pouvoir. Leurs successeurs Drusus et Norbanus étaient déjà nommés alors pour l'année suivante et ne devaient prendre possession de leur charge que le premier janvier 768. La durée du consulat de Sextus Pompeius et de Sextus Apuleius a donc été d'une année entière. Admettra-t-on que Tibère ordonna, dès les premiers comices de son principat, l'élection de consuls substitués qui, pendant la majeure partie de l'année 768, suppléeraient les consuls ordinaires ? Nouvelle supposition bien hasardée. Dans les premiers temps, l'Empereur affectait toujours de suivre

---

<sup>1</sup> Dion Cassius, LVIII, 20. Il résulte aussi de ce chapitre que Tibère ne se borna pas toujours à douze préteurs.

<sup>2</sup> *Annales*, XIV, 26.

<sup>3</sup> Suétone, *Auguste*, XXVI.

aveuglément les usages établis par Auguste. Dans cette même séance où l'on veut qu'il ait proposé aux sénateurs quatre candidats au consulat pour une seule année, ne refusa-t-il pas d'autoriser l'élection de plus de douze préteurs, parce que tel était le nombre fixé par son prédécesseur ? Ne fit-il pas même le serment (*jurejurando se obstrinxit*) de ne pas dépasser ce chiffre devenu sacré pour lui ? Aussi l'opinion d'après laquelle il s'agirait ici de candidats au consulat est-elle assez généralement abandonnée aujourd'hui. On veut bien concéder qu'il est question de candidats à la préture, mais on donne aux mots *nominare* et *commendare* des sens si voisins que, dans la pratique, les candidats auxquels le premier mot se serait appliqué auraient été toujours, sinon nécessairement, choisis par le sénat pour remplir la magistrature que l'Empereur, dans sa pensée, leur aurait destinée<sup>1</sup>.

Il y a donc vraisemblablement erreur dans le sens que les commentateurs de Tacite donnent d'ordinaire au mot *nominavit*. *Nominavit* n'est ici synonyme ni d'*eligere* ni de *commendare*. Mais les mots proclamer ou faire connaître les noms de, etc., en seraient, suivant moi, l'équivalent français. Les anciens pouvaient donc l'employer non seulement lorsqu'il s'agissait d'indiquer des candidats parmi lesquels on devait faire un choix, mais encore lorsque, le choix fait, les élus étaient l'objet d'une proclamation régulière. Le premier sens est le plus ordinaire, je n'en disconviens pas. C'est lui qui se trouve, par exemple, dans cette phrase du quatrième livre des Annales : *Patricios confarratis parentibus yenitos tres simul nominari ex quis unus eligeretur*<sup>2</sup>, et dans cette autre : *M. Lepidum et J. Blæsum nominavit ex quis proconsul Africæ legeretur*<sup>3</sup>. J'attribue le second sens au passage suivant : *Censuit Gallus in quinquennium magistratum comitia habenda ; utque legionum legati qui, ante præturani ea militia fiaigebantur, jam tum prætores destinarentur ; princeps duodecim candidatos in singulos annos nominaret*<sup>4</sup>. Donner dans ce dernier passage à *nominare* le sens de présenter, ce serait mettre Gallus en contradiction avec lui-même, puisqu'il a proposé d'abord que les lieutenants des légions devinssent préteurs de droit. La liste des préteurs nécessaires pour cinq ans devait être formée d'abord des anciens lieutenants des légions qui n'auraient pas encore exercé la préture ; puis elle aurait été complétée au moyen de candidats qu'aurait désignés le choix des comices ; le prince aurait publié les noms des uns et des autres par catégorie de douze, et chaque catégorie correspondrait à l'une des cinq années. Je crois donc qu'il convient de traduire *Duodecim prætores nominavit* par *Il proclama les noms de douze préteurs*. Sur ces douze préteurs, quatre seulement durent leur titre à sa recommandation *Moderante Tiberio ne plus quam quatuor candidatos commendaret sine repulsa et ambitu designandos*. Les huit autres étaient appelés à leur nouvelle dignité par le suffrage du sénat. Cette opinion vraisemblable a de plus l'avantage de se concilier avec le passage où Dion Cassius expose de quelle manière se recrutaient les préteurs sous le principat de Tibère.

---

<sup>1</sup> Voyez Jacob, *Annales*, éd. in-8, t. I, p. 36. — D'après Pfitzner, les quatre candidats *commendati* seraient bien des candidats *nominati* : ce qui est en contradiction formelle avec la fin du paragraphe 14. — Voir *Annales*, édit. Dræger, 1887, p. 52.

<sup>2</sup> *Annales*, IX, 16.

<sup>3</sup> *Ibid.*, III, 35.

<sup>4</sup> *Annales*, II, 36.